

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 17/076 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LE PLAN DE LUTTE CONTRE LA PRECARITE

SEANCE DU 30 MARS 2017

L'An deux mille dix-sept et le trente mars, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ARMANET Guy, BARTOLI Marie-France, BENEDETTI François, BERNARDI François, BIANCUCCI Jean, BORROMEI Vanina, BUCCHINI Dominique, CANIONI Christophe, CASALTA Mattea, CESARI Marcel, COLOMBANI Paul-André, COMBETTE Christelle, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, FILIPPI Marie-Xavière, GRIMALDI Stéphanie, GUIDICELLI Lauda, GUISEPPI Julie, LACOMBE Xavier, LEONETTI Paul, MONDOLONI Jean-Martin, MURATI-CHINESI Karine, NADIZI Françoise, NIVAGGIONI Nadine, OLIVESI Marie-Thérèse, ORSONI Delphine, PARIGI Paulu Santu, POLI Laura Maria, PONZEVERA Juliette, PROSPERI Rosa, PUCCI Joseph, RISTERUCCI Josette, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SANTUCCI Anne-Laure, SIMEONI Marie, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, TOMA Jean, TOMASI Petr'Antone, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. BARTOLI Paul-Marie à M. TATTI François
Mme CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène à Mme FAGNI Muriel
M. CHAUBON Pierre à Mme BARTOLI Marie-France
Mme MARIOTTI Marie-Thérèse à Mme MURATI-CHINESI Karine
M. OTTAVI Antoine à Mme ORSONI Delphine
M. de ROCCA SERRA Camille à Mme GRIMALDI Stéphanie
M. ROSSI José à M. LACOMBE Xavier
M. SANTINI Ange à Mme COMBETTE Christelle

ETAIENT ABSENTS : Mme et M.

GIACOBBI Paul, GUIDICELLI Maria.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 2016-1888 du 26 décembre 2016 relative au développement et de protection de la montagne, notamment ses articles 7,8 et 8 bis,

- VU** la délibération n° 11/244 AC de l'Assemblée de Corse du 27 octobre 2011 portant adoption du règlement des aides au logement de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 12/133 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2012 portant adoption des modalités d'application du règlement des aides au logement,
- VU** la délibération n° 12/244 AC du 20 décembre 2012, portant adoption du règlement des aides dans les secteurs de la santé et du social,
- VU** la délibération n° 13/166 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2013 approuvant la modification du règlement des aides au logement,
- VU** la délibération n° 14/119 AC de l'Assemblée de Corse du 18 juillet 2014 modifiant la mesure 3-1 du règlement des aides au logement relative à la primo-accession à la propriété,
- VU** la délibération n° 16/105 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mai 2016 réactivant le Comité de Massif de Corse,
- VU** la délibération n° 16/208 AC de l'Assemblée de Corse du 30 septembre 2016 approuvant la stratégie de lutte contre la précarité,
- VU** la délibération n° 17/019 AC de l'Assemblée de Corse du 27 janvier 2017 approuvant la mise en place d'une politique opérationnelle en matière de logement et d'aménagement à l'échelle territoriale,
- VU** l'avis n° 2017-25 du Conseil Economique, Social et Culturel de Corse en date du 28 mars 2017,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Planification,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le plan de lutte contre la précarité et la pauvreté joint en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

APPROUVE les axes de révision des règlements des aides proposés dans les secteurs de la santé, du social et du logement.

ARTICLE 3 :

SOUHAITE que les nouveaux règlements des aides soient soumis à l'Assemblée de Corse au plus tard le 30 septembre 2017.

ARTICLE 4 :

MANDATE le Président du Conseil Exécutif de Corse pour engager et exécuter toutes démarches visant à la mise en œuvre des actions et orientations du présent plan n'étant pas conditionnées par une modification des règlements des aides.

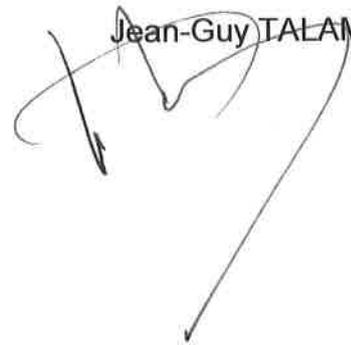
ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 30 mars 2017

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean-Guy Talamoni', is written over the printed name. The signature is stylized and somewhat abstract, with several loops and a long, sweeping stroke extending downwards and to the right.

ANNEXES



**Plan de lutte contre la précarité et la pauvreté (Deuxième volet)
Pianu di lotta contr'a precarietà è a puvertà (Parte 2)**

Rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse

Raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica

La lutte contre la précarité et la pauvreté est un enjeu politique majeur qui questionne les fondements même de notre société. Notamment parce que ces fléaux accentuent l'isolement et l'exclusion, en portant les germes d'une révolte sociale, en provoquant le développement réactionnel d'une économie parallèle et en condamnant toute une partie de notre jeunesse à un avenir incertain et douloureux.

La Collectivité Territoriale de Corse s'est certes déjà penchée sur cette question :

- Sous l'avant-dernière mandature, la problématique de la précarité avait été abordée dans le cadre du Plan de cohésion sociale (2004-2009) ;
- Puis, lors de la mandature 2010-2015, l'Assemblée de Corse a adopté des règlements d'intervention dans les secteurs « santé, social et solidarités » et « d'aides au logement ». Elle a également adopté, dans le cadre du volet social du plan d'aménagement et de développement durable de la Corse, approuvé le 2 octobre 2015, la charte territoriale de lutte contre la précarité, et réaffirmé la nécessité de s'inscrire dans une logique d'équité sociale et territoriale.

Force est néanmoins de constater que malgré ces initiatives, auxquelles il convient d'ajouter celles prises par les autres acteurs publics et privés, la tendance n'a pas été inversée, bien au contraire : les différentes statistiques confirment toutes la progression de la précarité et de la pauvreté dans l'île. Cette précarité concerne des catégories sociales jusque-là épargnées et présente des caractéristiques différentes selon les territoires.

Un chiffre objectif et désormais officiel permet de prendre la mesure de la gravité de la situation : 1 habitant sur 5 (soit 60 000 personnes) vit en Corse avec moins de 970 € mensuels, et parmi ces personnes, la moitié vit avec moins de 760 € mensuels.

La précarité s'est inscrite en Corse dans la durée, elle est structurelle, les dispositifs actuels n'arrivent plus à la juguler et encore moins à la réduire.

De par son ampleur, le phénomène impacte toute la société corse et en affecte les équilibres essentiels.

Dès son élection, et conformément aux engagements pris devant les Corses et validés par le suffrage universel, la nouvelle majorité territoriale a érigé la lutte contre

la précarité et la pauvreté en objectif prioritaire, découlant notamment de la stratégie d'ensemble du « Riacquistu economicu è suciale ».

En application de cette orientation fondatrice, le Conseil exécutif de Corse a défini une méthode de travail et un calendrier d'action devant permettre à la Collectivité Territoriale de Corse, sous réserve de validation par l'Assemblée de Corse, de faire prévaloir une approche politique globale consistant à mieux comprendre les mécanismes générateurs de précarité, aux fins d'agir de manière pertinente et cohérente à leur recul et à leur disparition.

Cette démarche a nécessairement vocation à s'inscrire dans la durée, pour deux raisons au moins :

- d'une part, car il ne peut y avoir de victoire totale et définitive sur la pauvreté et la précarité, simplement à partir d'un rapport ou d'une décision politique donnée. C'est un combat qui se mène au quotidien, à travers des dispositifs qui doivent être en permanence réinterrogés, améliorés, adaptés aux besoins et leurs évolutions ;
- d'autre part, par ce que le contexte institutionnel de la Corse est appelé à être modifié profondément avec l'avènement, à compter du 1^{er} janvier 2018, de la nouvelle Collectivité de Corse, qui naîtra de la fusion entre l'actuelle Collectivité territoriale de Corse, et des deux conseils départementaux de Haute-Corse et de Corse-du-Sud. Les compétences nouvelles exercées par cette nouvelle Collectivité de Corse appelleront certainement une redéfinition des outils et dispositifs existants, notamment dans les domaines relevant du présent rapport ;
- Enfin, parce que, eu égard également à la durée raccourcie de la mandature et des différentes urgences et contraintes, notamment budgétaires, auxquelles a eu à faire face la nouvelle majorité territoriale, le temps nécessaire pour mettre en place une politique totalement aboutie s'avérait à l'évidence insuffisant.

Le choix arrêté a donc été de mettre en place une méthode de travail permettant d'impliquer le plus grand nombre possible d'acteurs de terrain, et de poser les jalons d'une politique d'ensemble de lutte contre la pauvreté, qui a vocation à monter en puissance aussi bien lors de la mandature actuelle que dans le cadre de celle à venir.

Cette démarche s'est organisée autour de trois phases distinctes :

Première phase : dès mars 2016, le Conseil Exécutif de Corse a créé un groupe de travail pluridisciplinaire, notamment co-animé par le Docteur François Pernin, Président de la Coordination inter associative de lutte contre l'exclusion (C.L.E).

Ce groupe de travail a réuni de nombreux acteurs publics et privés de l'action sociale : élus des collectivités (CTC, départements, communes et intercommunalités), Etat, la Caisse d'Allocations Familiales, les associations, les missions locales, l'Observatoire Régional de la Santé, les agences et offices de la collectivité.

Trois séminaires, conduits selon la méthodologie de l'approche systémique, ont été organisés autour des thèmes suivants : le vécu des personnes en difficulté, la

coordination des acteurs et une vision prospective des résultats obtenus à court terme par une politique optimale.

Ils ont notamment permis de mettre en lumière que, de l'avis de l'ensemble des acteurs, la situation actuelle nécessite une approche nouvelle, globale et intégrée de la pauvreté et de la précarité. L'éclatement des politiques et des compétences, combiné à des moyens de lutte obsolètes et une précarité de plus en plus difficile à détecter, nuit gravement à l'efficacité et à l'opérationnalité des actions et rend donc plus indispensable que jamais la coopération entre les sphères politiques, institutionnelles et la société civile.

Le résultat de ces travaux a alimenté un premier rapport intitulé ; « *Stratégie relative à l'élaboration d'un plan de lutte contre la pauvreté et la précarité* ».

Comme indiqué par son titre, ce rapport arrête les grandes orientations stratégiques de la Collectivité Territoriale de Corse en matière de lutte contre la précarité.

Il a été adopté par l'Assemblée de Corse selon la délibération en date du 30 septembre 2016.

A travers cette démarche, et en application de la délibération du 30 septembre 2016, la Collectivité Territoriale de Corse a posé l'acte fondateur d'une véritable politique territoriale de lutte contre la précarité. Il s'agissait de la première étape de construction de cette nouvelle politique.

En suite de ce rapport, et pour commencer à en organiser les déclinaisons concrètes, votre Assemblée m'a donné mandat de :

- ✓ structurer la mise en place de cette politique, à travers une opérationnalité et une transversalité en interne des services de la collectivité et des agences et offices ;
- ✓ organiser la coordination des différents acteurs territoriaux : par l'animation d'un réseau des acteurs sociaux et une transversalité externe ;
- ✓ optimiser l'action territoriale avec celle de ses partenaires.

Les axes d'intervention les plus urgents ont été déterminés : la santé, l'insertion professionnelle et la formation, l'accès au sport et à la culture, la jeunesse et le logement.

S'est alors ouverte la deuxième phase de notre démarche : l'approfondissement des pistes d'action évoquées dans le premier rapport (de septembre 2016 jusqu'à mars 2017) et la mise en œuvre de nouvelles politiques publiques ou décisions sectorielles relevant de l'objectif global de lutte contre la précarité.

Concernant d'une part l'approfondissement des pistes d'action, la Collectivité Territoriale de Corse a notamment misé sur l'appel à participation de l'ensemble des acteurs du champ du développement social dans le but d'enrichir et d'approfondir cette stratégie.

Ainsi, **une grande concertation publique**, sur la réflexion de la lutte contre la précarité a été engagée et a permis de rassembler les contributions de chacun, via le site internet de la CTC entre le 18 novembre et le 18 décembre 2016.

Parallèlement et au regard du succès des séminaires précédents, **des réunions de travail**, animées par le Docteur François Pernin avec un groupe d'experts bénévoles **ont été organisées**, en lien avec le Président du Conseil Exécutif, **avec les élus et les acteurs de la société civile** sur différents thèmes :

- ✓ l'emploi et la formation avec des chefs d'entreprise, des représentants syndicaux et l'ADEC ;
- ✓ le logement avec des associations, des professionnels du logement (bailleurs sociaux, architectes), syndicats de locataires, des acteurs de communautés d'agglomération et l'AUE ;
- ✓ la jeunesse et la précarité étudiante avec des jeunes, des acteurs du monde social et associatif en milieu rural, des représentants de l'Université et des syndicats étudiants.

La diaspora a également été invitée à participer à ces travaux, avec notamment un groupe de travail constitué à Marseille.

Au total, une soixantaine de personnes, entreprises, associations et organisations syndicales, réparties en sept groupes de travail, ont été mobilisées lors de cette seconde phase d'analyse et plus d'une vingtaine de réunions ont eu lieu entre octobre et décembre 2016, sous l'impulsion du Conseil exécutif, ainsi que des directions compétentes au sein de l'administration territoriale.

Enfin, et au plan interne à la CTC, la direction du contrôle de gestion, de l'évaluation et de la transparence de l'action publique de la CTC, a réalisé **l'évaluation des guides des aides de la CTC** : le guide des aides sociales et médico-sociales et le guide des aides au logement qui ont vocation à être renouvelés. Le rapport d'évaluation correspondant est soumis parallèlement au présent à l'Assemblée de Corse, aux fins de fournir un outil d'aide à la décision.

Concernant la mise en œuvre de politiques publiques innovantes ou les nouveaux documents de planification stratégique intégrant les dimensions de lutte contre la précarité, on notera pour mémoire, et à titre non exhaustif :

- le schéma de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDE2II) ;
- le schéma d'aménagement, de développement et de protection du massif de Corse ;
- l'initiative prise par le Président de l'Assemblée de Corse et ayant conduit l'Office des Transports à proposer une diminution des tarifs pour certaines catégories de retraités.

D'autres documents stratégiques intégrant la dimension « lutte contre la précarité et la pauvreté » sont par ailleurs en voie de finalisation, aux fins de présentation devant l'Assemblée de Corse :

- le « pacte pour la jeunesse » ;
- le contrat de plan régional de développement des formations et d'orientation professionnelle (CPRDFOP).

L'ensemble de ce travail mené sur six mois (septembre 2016/mars 2017) a conduit à l'élaboration du document aujourd'hui présenté au vote de l'Assemblée de Corse : « Pianu di lotta contr'a precarietà è a puvertà - Secondu librettu ».

Document ayant vocation à être complété et à évoluer, ce plan propose d'une part des réponses aux besoins les plus urgents, et d'autre part identifie des pistes de travail qu'il propose d'explorer lors de la troisième phase de la démarche d'ensemble ainsi proposée dans le cadre de la présente mandature.

Cette troisième phase ira d'avril 2017 à septembre 2017 : pendant ces six mois le Conseil Exécutif de Corse et l'Assemblée de Corse auront vocation à travailler en concertation avec l'ensemble des acteurs pour arrêter notamment un nouveau règlement des aides qui sera présenté à l'Assemblée de Corse en septembre 2017, et applicable au 1^{er} janvier 2018.

Dans l'intervalle, de nouvelles réunions de travail associant les élus, les institutionnels et les associations seront organisées dans tous les territoires pour co-construire les nouveaux dispositifs.

Parallèlement, la réflexion en cours entre les trois collectivités appelées à fusionner au 1^{er} janvier 2018 intégrera le transfert à la nouvelle Collectivité de Corse des compétences actuellement exercées par les deux Départements, et notamment :

- l'enfance et la famille ;
- l'insertion et la gestion du RSA ;
- le logement ;
- les personnes âgées et en situation de handicap.

Les décisions, le calendrier et la méthode ainsi proposés et déclinés dans le plan permettent donc tout à la fois de commencer à agir de façon concrète et de garantir que la nouvelle collectivité territoriale de Corse, appelée à naître au 1^{er} janvier 2018, pourra sans délai engager tous ses moyens dans la lutte contre la précarité et la pauvreté.

C'est dans ces conditions qu'il vous est demandé d'approuver le « Plan de lutte contre la précarité et la pauvreté - Deuxième volet ».

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

PIANU DI LOTTA CONTR'A
PRECARIETÀ È A PUVERTÀ

PLAN DE LUTTE CONTRE LA PRECARITÉ ET LA PAUVRETÉ



DEUXIEME ETAPE - Mars 2017
PARTE 2 - Marzu 2017



Collectivité Territoriale de
CORSE
Cullettività Territoriale di
CORSICA

Table des matières

INTRODUCTION.....	3
Les évolutions profondes de la société corse et le problème structurel de la précarité.....	3
L'affirmation d'une volonté politique de lutte contre la précarité et la pauvreté	4
Pour une approche innovante	5
Axe 1 : REPLACER L'EXIGENCE DE SOLIDARITE AU CŒUR DES POLITIQUES PUBLIQUES.....	6
I La revalorisation du travail social et de l'innovation sociale.....	6
II L'intégration de cette exigence dans les procédures et politiques de la CTC.....	10
III Une préoccupation nécessairement transversale.....	13
Axe 2 : LE VOLET SANTE SOLIDARITE	19
I Améliorer l'offre de soins de premier recours dans les territoires ruraux	19
II Renforcer et structurer la politique de prévention.....	24
III L'accompagnement des publics les plus fragiles.....	26
Axe 3 : LE VOLET LOGEMENT	30
I Structurer la politique du logement.....	31
II Rénover la politique du logement.....	32

INTRODUCTION

Les transformations profondes de la société corse et le problème structurel de la précarité

La société corse a connu au cours des dernières décennies de profondes mutations. Le paradigme qui avait façonné durant de nombreux siècles le caractère des personnes, notamment la solidarité communautaire des villages et l'âme collective des corses se sont progressivement étiolés, sans totalement disparaître pour autant.

Le développement d'un modèle de société prioritairement construit sur d'autres registres de l'action collective - à commencer par les catégories centrales d'Etat, de marché, d'entreprise, de contrat, d'acteurs sociaux - a fait émerger de nouvelles réalités sociales et de nouveaux types de liens. Les Corses ont adhéré dans leur ensemble à ces formes de modernisation et de normalisation, et ce d'autant plus qu'elles naissaient dans un contexte global de forte croissance économique et de larges capacités redistributives.

Il est probable que la société corse ait connu son apogée en termes matériels lorsqu'elle cumula les avantages de cette nouvelle donne, tout en restant encore majoritairement façonnée par le modèle ancestral des solidarités traditionnelles.

Les choses ont depuis bien changé. Le paysage social de la Corse s'est transformé sous l'effet conjoint d'un état prolongé d'inefficacité économique (atonie de la croissance, chômage structurel,...) et d'une intensification de processus multiples d'individualisation, de fragmentation et de dislocation sociale. Les inégalités et disparités sociales n'ont pas cessé de progresser. Les mutations contemporaines (mondialisation économique, révolution numérique, changement climatique,...) et leur accélération ont contribué quant à elles à renforcer ces processus.

La vérité est que la société corse n'était pas préparée à affronter ces chocs et, à tout le moins, à en atténuer et en absorber les effets. La structure archaïque du pouvoir et l'absence de volonté politique et institutionnelle de développement sont à l'origine d'un modèle économique particulièrement fragile et fruste, dont les caractéristiques centrales - économie de rente et de transferts, économie spéculative, économie de cueillette - ont progressivement muselé toute possibilité sérieuse de dynamique vertueuse de production et d'échange.

Les différentes statistiques confirment la progression de la précarité et de la pauvreté dans l'île. Cette précarité concerne des catégories sociales jusque-là épargnées et présente des caractéristiques différentes sur les territoires.

Un chiffre objectif et désormais officiel permet de prendre la mesure de la gravité de la situation : 1 habitant sur 5 (soit 60 000 personnes), vit en Corse avec moins de

970 € mensuels, et parmi ces personnes, la moitié vit avec moins de 760 € mensuels. Il ne s'agit pas simplement d'un problème économique ou social.

La précarisation d'une partie croissante de la population est l'une des manifestations les plus saisissantes et problématiques de la « nouvelle question sociale ». Une telle dynamique, qui concerne un large tiers de la société corse, n'est supportable, ni sur le plan individuel de la dignité humaine, ni sur le plan collectif de la capacité à faire corps social et cité, donc à donner du sens à notre société.

L'affirmation d'une volonté politique de lutte contre la précarité et la pauvreté

Pour contrer les phénomènes structurels de pauvreté et d'exclusion en Corse, l'Assemblée de Corse a décidé, sur proposition du Conseil Exécutif, le 30 septembre 2016, de faire de la lutte contre la précarité une priorité politique.

Certes, cette volonté de s'engager sur une question qui n'était pas de sa compétence s'était déjà exprimée à de nombreuses reprises au sein de l'Assemblée de Corse et a trouvé sa première concrétisation d'envergure dans le cadre des travaux sur le PADDUC, à travers l'élaboration et le vote d'une charte de lutte contre la précarité.

Tout en s'inscrivant pleinement dans cette orientation, la nouvelle majorité territoriale a souhaité donner à cet objectif politique une nouvelle dimension. Les raisons de cet engagement sont multiples.

En premier lieu parce que l'idée que la société corse impose, qu'elle fonctionne à deux, voire à plusieurs vitesses, est non seulement révoltante sur le plan des principes de droit, de justice et d'équité sociales, mais également inconcevable au regard de son imaginaire et de sa tradition qui sont d'abord et avant tout corrélés à un impératif de solidarité et d'entraide.

En second lieu, l'accroissement de la précarité est d'ores et déjà une contrainte systémique, de nature à empêcher la réussite de toute stratégie de développement économique et de progrès social.

Cet élément est intégré dans les documents de planification stratégique dont s'est dotée dans le cadre de la précédente mandature la Collectivité territoriale de Corse.

Ainsi et par exemple le schéma territorial de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), qui intègre la structuration du secteur de l'économie sociale et solidaire comme un aspect important de la nouvelle stratégie territoriale.

Enfin, la création de la nouvelle Collectivité de Corse offre l'opportunité de créer un véritable pool de compétences et une action publique forte et innovante autour de l'enjeu du développement social. Poser d'emblée la volonté politique, les objectifs et les principes de la démarche opérationnelle permettra de guider en amont de la naissance de la nouvelle institution l'organisation de ce champ capital d'intervention.

La précarisation est donc aujourd'hui une question fondamentalement politique car elle questionne notre projet collectif et interroge les modes d'articulation entre les dimensions économiques, sociales et culturelles. Précisément parce que cette articulation dysfonctionne, il est important de repenser la philosophie d'action et la méthode qui président à la stratégie globale de lutte contre la précarité.

Pour une approche innovante

L'idée que la machinerie institutionnelle qui avait la charge de traiter et contenir ces phénomènes de précarisation est à bout de souffle est aujourd'hui largement admise et partagée. Il ne s'agit pas ici d'incriminer les institutions et les acteurs de la vie sociale et associative, dont chacun connaît et salue l'engagement, l'expertise professionnelle et le dévouement. Il s'agit simplement de faire le constat que la question sociale, et sa manifestation la plus structurelle, la précarisation, ne trouvent plus dans le panel des thérapies et outils disponibles une réponse adéquate.

Elaborer une nouvelle stratégie requiert de s'engager dans un cadre intellectuel novateur qui n'hésite plus à bousculer les certitudes et les cadres d'action traditionnels. Mobiliser les acteurs de terrain et en particulier ceux qui sont engagés dans de nouvelles expérimentations sociales, nouer de nouveaux axes de partenariat avec les institutions du savoir, leur proposer de développer des projets de recherche en lien avec l'innovation sociale et d'initier des formations pluri ou interdisciplinaires sont des perspectives indispensables pour accompagner cette stratégie.

Par ailleurs, l'ouverture européenne et méditerranéenne de la Collectivité Territoriale de Corse, qui est désormais une de ses orientations les plus stratégiques, doit permettre de mener des études comparatives et en particulier de s'appuyer sur les expériences menées au sein des territoires insulaires.

Enfin, et parce qu'elle est une question complexe, la précarité ne peut plus être abordée dans un cadre uniquement et strictement sectoriel. Elle est une cause de mobilisation qui doit engager l'ensemble de la société et des institutions. La volonté de la Collectivité Territoriale de Corse est donc de concrétiser d'ores et déjà une intervention de nature transversale. Dans cette perspective, chaque agence ou office est appelé à intégrer l'objectif de lutte contre la précarité dans sa stratégie d'ensemble et ses déclinaisons opérationnelles.

Afin de rendre cette orientation la plus visible et la plus concrète possible, il a été demandé à chaque conseiller exécutif de proposer dès à présent une mesure phare, marquant les premiers pas d'un engagement irréversible des institutions corses pour la construction d'une société harmonieuse et solidaire, soucieuse de ses équilibres sociaux les plus fondamentaux.

Axe 1 : REPLACER L'EXIGENCE DE SOLIDARITE AU CŒUR DE L'ACTION PUBLIQUE

La Collectivité Territoriale de Corse n'est pas, pour l'heure, chef de file des politiques sociales, même si elle doit s'y préparer. En revanche, elle a un rôle fondamental à jouer dans le développement social et la gouvernance d'une politique globale, partagée et innovante.

Le temps où l'on considérait la solidarité comme un sujet à part, traité en marge des grandes politiques publiques, comme le développement économique ou l'éducation, est révolu.

La solidarité doit prendre une place dans chaque pan de notre action publique.

Ce principe de décloisonnement s'accompagnera par un changement des pratiques et une meilleure coordination des acteurs, publics, associatifs et privés, dans une logique de parcours des personnes et non plus une logique de dispositifs et de barèmes rigides.

La Collectivité Territoriale de Corse doit assurer un rôle de facilitateur auprès des partenaires, d'impulsion de l'innovation et une mission d'harmonisation du développement social.

Son action, pour être crédible, doit répondre à des objectifs d'exemplarité de sa propre organisation, de transparence et d'équité de ses pratiques.

I La revalorisation du travail social et de l'innovation sociale

Tous les acteurs sont unanimes : l'éclatement des politiques publiques et des compétences nuit à l'opérationnalité et à l'efficacité des actions. Le besoin de coordination des acteurs et de structuration est prégnant.

Le système de repérage et d'accompagnement est devenu inadapté. Les outils et les dispositifs sont de plus en plus inopérants sur les plus précaires : aides « rustines », complexité d'accès aux droits pour les plus fragiles, menant souvent au phénomène du renoncement.

Il est donc nécessaire de valoriser et d'accompagner l'innovation sociale et de s'appuyer sur l'expertise des travailleurs sociaux.

Plusieurs pistes innovantes, dont certaines ont été expérimentées avec succès à petite échelle, ont été présentées dans les groupes de travail. Elles viennent en complément du volet très important du schéma de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) consacré à l'économie sociale et solidaire et au Pattu Innuvazione.

D'autres pistes de travail sont également envisageables :

- ✚ Impliquer et élargir le rôle du Conseil Economique, Social et Culturel sur ces questions et notamment sur le volet accès à la culture et à l'éducation des publics fragiles ;
- ✚ Inscrire la notion de prise en compte de la précarité dans les projets d'établissements financés par la CTC ;
- ✚ Enrichir les méthodes de travail des personnels par la généralisation de la méthode systémique (formation des cadres) ;
- ✚ Créer un argumentaire de promotion de la Corse (notamment en lien avec l'ATC) afin notamment de faciliter l'installation de médecins (marketing territorial) ;
- ✚ Initier la réforme du travail social, notamment dans la perspective de la Collectivité de Corse (Cf.. fiche action) et organiser la journée du travail social ;
- ✚ Créer un réseau des acteurs sociaux (Cf. fiche action) qui sera le lieu d'observation et d'échanges (création d'un annuaire de acteurs et des dispositifs) ;
- ✚ Lancer des études pluridisciplinaires (finançables par la mesure 10 du guide des aides secteur social-solidarités) notamment sur :
 - L'évolution des modes de vie et la nouvelle culture de l'« habiter » ;
 - Les phénomènes touchant certains jeunes, par exemple le décrochage scolaire et universitaire et la précarité étudiante ;
 - Une étude prospective sur les nouveaux métiers émergents, notamment dans le cadre du « Riacquistu economicu è suciale ».

La meilleure compréhension de ces phénomènes permettra d'identifier de nouvelles pistes de solutions.

- ✚ Favoriser la mise en réseau des savoir-faire (marché local, troc, accorderie...).
- ✚ Etudier les avantages et inconvénients du revenu universel : cette question a fait l'objet d'une délibération de l'Assemblée de Corse, sur proposition de son Président. Une commission ad hoc a été instituée pour traiter cette question. (Cf. fiche action) ;
- ✚ Créer des trophées du citoyen, de l'entreprise, des associations et/ou des communes « socialement responsables » ; premiù di l'aiutu paisanu : ce prix viendrait valoriser les initiatives d'innovation sociale (coût à évaluer).
- ✚ Faire appel à la mobilisation sociétale en organisant la solidarité citoyenne :
 - Organiser et systématiser « l'aiutu citatinu è paisanu » par le recensement préalable d'une première série de besoins (ex : garde d'enfants des familles monoparentales) et le recrutement de compétences et de savoirs mis bénévolement à disposition par les citoyens pour les citoyens.
 - Evaluer ces besoins et compétences et organiser leur mise en réseau.
 - Organiser le co-voiturage (Cf. fiche action).
 - Mobiliser la diaspora dans la mise en œuvre des dispositifs de mobilité internationale, notamment la plateforme Mobighjovani dont le site internet sera enrichi des offres de la diaspora, et dans l'organisation de séjours de découverte pour les jeunes les plus en difficulté.
 - Favoriser le développement d'espaces de bureaux partagés (co-working) en milieu rural en lien avec les dispositifs de l'ADEC.
- ✚ Rendre du pouvoir d'achat aux ménages : identifier avec les services de l'Etat les raisons de la non-répercussion sur les biens de consommation courante de certains dispositifs fiscaux (notamment les réfections de TVA), de façon à obtenir une grille de prix inférieurs à ceux du continent à produits équivalents.
- ✚ Négocier des contreparties sociales renforcées avec les entreprises attributaires des aides publiques. Entre autres pistes de travail : stabilité de l'emploi, formation, garanties salariales, emploi local, etc...
- ✚ La création d'emplois stables et bien rémunérés, développement du secteur secondaire, (transformation agroalimentaire, technologies nouvelles, industrie de pointe (CCA)...) avec la mise en œuvre de la PPE, la mise en gaz des centrales thermiques... et la dernière tranche du PEI ».

En termes d'ingénierie, d'innovation,
d'expérimentation

Réforme du travail social

Réseau des acteurs sociaux

Lancements d'études pluridisciplinaires

Généralisation de la méthode systémique

Etudier les avantages et inconvénients du
revenu (ou allocation) universel

Utilisation de la grille de caractérisation
nouvelle des projets socialement innovants
(SRDEII)

Charte pour un urbanisme de l'inclusion sociale
(principes fondamentaux et partagés d'un
urbanisme de qualité au service de l'inclusion
sociale)

Coordination, diffusion de
l'information, valorisation

Elargir le rôle du le Conseil Economique,
Social et Culturel

Création et diffusion d'un annuaire des acteurs
et des dispositifs

Création d'un argumentaire de promotion de la
Corse

Organiser la journée du travail social

Création des trophées de l'entreprise, des
associations, des communes

Mobilisation sociétale

Le programme Pace, ritornu, è libertà

Aiutu citatinu è paisanu

Mobilisation de la diaspora

Création d'espaces de co-working

II L'intégration de cette exigence dans les procédures et politiques internes à la Collectivité Territoriale de Corse

Réduire le temps d'accès aux aides publiques, entamer une réflexion relative à la nécessaire transversalité des actions de la CTC et des agences et offices, et mettre en place des mesures relatives à la transparence et au contrôle des aides publiques, sont, en termes de gouvernance, des orientations génériques notamment d'ores et déjà déclinées par exemple dans le SRDEII, dans son volet consacré à la gouvernance.

Il convient de prolonger ces orientations des propositions suivantes :

✚ Insuffler la dimension politique de la lutte contre la précarité dans la conception des politiques des agences et offices ;

✚ Intégrer la dimension politique de la lutte contre la précarité, et son corollaire, l'exigence de solidarité, y compris dans des dispositifs relevant à titre principal de problématiques différentes. Le programme « Pace, ritornu, è libertà », qui est d'abord corrélé à l'histoire politique contemporaine de la Corse, participe aussi également de la lutte contre la précarité qui peut menacer des personnes ayant fait l'objet de poursuites pénales ou d'une incarcération. Et la Collectivité Territoriale de Corse pourra également décider de politiques spécifiques en faveur de la réinsertion des détenus de droit commun.

✚ Généraliser l'insertion des clauses sociales dans les marchés publics de la CTC (Cf.. fiche action) ;

✚ Rénover le dispositif d'action sociale en faveur des personnels de la CTC. Exemple : mise en place de trois mesures, présentées à l'avis du comité technique et à l'Assemblée de Corse :

- Décision du Président du Conseil Exécutif de transposer, par application du principe de libre administration des collectivités territoriales, au bénéfice des fonctionnaires et agents de la CTC de l'allocation pour les prévue pour les agents parents d'un enfant handicapé de moins de 20 ans, d'un montant de 159,24 € mensuels/enfant, disposition prévue par la circulaire n° 1931 du 15 juin 1998 ;
- Décision du président du Conseil Exécutif d'élargir le dispositif de don de jours de repos aux parents d'un enfant gravement malade (décret

n° 2015/580 du 29 mai 2015) : la durée du congé dont l'agent peut bénéficier à ce titre est majorée de vingt à quatre-vingt-dix jours.

- Décision du Président du Conseil Exécutif relative au fonds d'intervention social en faveur des agents de la CTC : le plafond de l'aide exceptionnelle sera doublé pour atteindre 2 000 € et celui du prêt à caractère social sera majoré de 1 000 € pour atteindre 3 000 €.

✚ Développer le mécénat de compétences au sein du personnel de la CTC en mettant à disposition (sur la base du volontariat) un agent sur son temps de travail au profit d'un projet d'intérêt général préalablement ciblé, notamment auprès des associations ;

✚ Mieux mobiliser les financements européens (FEDER, PDRC, FSE) ou contractualisés (CPER, PEI) ;

✚ Nommer un référent Europe au sein de la DAEI chargé d'informer entreprises et associations sur les appels à projet ayant une dimension de lutte contre la précarité, d'aider et de faciliter l'élaboration des demandes de subvention européenne ;

✚ Faire l'état des lieux des locaux de la CTC inutilisés qui pourraient être mis à la disposition de bailleurs sociaux, ou d'une agence immobilière à vocation sociale ou pour l'hébergement d'urgence dans le cadre du plan grand froid ;

✚ Evaluer de façon indépendante les organismes de formation financés par la CTC ;

✚ Promouvoir au sein de la CTC, des agences et offices, et des organismes satellites, une politique de résorption de l'emploi précaire, compatible avec les contraintes budgétaires et les besoins spécifiques à prendre en compte en terme d'organisation des services.

Sur les procédures de financement :

✚ La simplification, l'harmonisation et la publicité des procédures de financements (une réflexion transversale doit être engagée pour harmoniser tous les règlements des aides de la CTC et les procédures de paiement) ;

✚ La généralisation des appels à projets et les conventions pluriannuelles ;

✚ L'évaluation systématique des actions financées par la CTC ;

✚ La création d'un dossier unique de demande de subvention ;

✚ La mise en œuvre du fonds de développement de la vie associative (FDVA) (Cf. fiche action) ;

Exemplarité de la Collectivité

Mise en place des clauses sociales dans les marchés publics (marketing en faveur des entreprises locales)

Transversalité des services, agences et offices

Développer le mécénat de compétence

Mobiliser des financements européens (FEDER, PDRG, FSE) ou contractualisés (CPER, PEI)

Nommer un référent Europe en matière de précarité

Faire l'état des lieux des locaux de la CTC inutilisés

Rénover le dispositif d'action sociale en faveur des personnels

Transparence et simplification des procédures de financement

Simplification et harmonisation des procédures de financements

Relancer et s'impliquer dans la mise en œuvre du fonds de développement de la vie associative (FDVA)

Favoriser l'accès au microcrédit

Systematiser les appels à projets et les conventions pluriannuelles

III Une préoccupation nécessairement transversale

Le plan de lutte contre la précarité doit également s'articuler avec les autres dispositifs relatifs aux politiques publiques prioritaires : la jeunesse, la formation et l'insertion professionnelle. Le plan anticipe enfin, les nouvelles orientations en matière de jeunesse et de formation qui seront proposées ultérieurement à l'Assemblée de Corse dans le cadre du « Pacte pour la jeunesse » et du contrat de plan régional de développement des formations et d'orientation professionnelles (CPRDFOP).

A La politique jeunesse

Le pacte jeunesse, qui sera prochainement présenté à la validation de l'Assemblée de Corse, devra prendre en compte les difficultés sociales rencontrées par les jeunes notamment dans le cadre de partenariats avec les missions locales et le centre du sport et de la jeunesse de Corse.

La jeunesse corse est la prunelle de nos yeux. Son avenir, son devenir, sont au centre de nos préoccupations.

Soutenir les jeunes dans leurs projets, les accompagner dans leur parcours personnel et professionnel, les aider à surmonter les difficultés qu'ils peuvent rencontrer (décrochage scolaire, problèmes de santé, difficultés psychologiques...) : ce sont les objectifs centraux d'une politique qui reste encore très largement à construire.

Les jeunes sont confrontés à des défis importants pour lesquels ils se trouvent parfois mal outillés. De nombreux jeunes souffrent de problèmes d'apprentissage, de décrochage scolaire ainsi que de difficultés psychologiques parfois graves dans un tissu familial lui-même en souffrance.

Le pacte pour la jeunesse corse réalisé pour les jeunes et avec les jeunes (L'Assemblea di a Ghjuventù sera bien sûr sollicitée à cet effet) s'articulera autour de trois axes centraux :

1. Créer un cadre favorable à l'épanouissement des jeunes

Le concept du bien-être des jeunes inclut la santé physique et mentale, mais également des dimensions sociales et culturelles, ainsi qu'un rapport positif à l'environnement familial, professionnel, et sociétal.

Des indicateurs permettent de mesurer le bien-être des jeunes : l'alimentation et l'activité physique, le rapport aux nouvelles technologies, l'expérience de violence, la gestion de conflits, la consommation de drogues licites et illicites, les accidents, l'état de santé mentale et physique, la prévention de grossesses non-désirées, etc.

Les différents objectifs pourront donc notamment se décliner donc de la façon suivante :

Développer les actions de prévention de la santé, notamment lutter contre les addictions et notamment, contre les consommations de tabac et de drogues.

- ✚ Faciliter l'accès des jeunes à un logement notamment pour les étudiants et les jeunes ménages,
- ✚ Renforcer l'accès à la culture et à la création,
- ✚ Lever les freins à la mobilité territoriale,
- ✚ Susciter l'intérêt pour l'ouverture sur le monde et faciliter la mobilité internationale,
- ✚ Généraliser l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication,
- ✚ Leur permettre de se construire en tant qu'individus, acteurs et citoyens,
- ✚ Lutter contre les violences scolaires, les incivilités et les discriminations,
- ✚ Assurer la prévention des comportements consuméristes outranciers,
- ✚ Lutter contre l'illettrisme dès le plus jeune âge.

2. Accompagner le passage de l'école à la vie active

L'entrée dans la vie adulte place le jeune devant un grand nombre de défis : décrocher un diplôme, trouver un emploi, quitter le foyer parental et s'installer dans un logement autonome, trouver l'équilibre entre la vie familiale et la vie professionnelle et arriver à stabiliser une situation financière souvent fragile.

Les jeunes sont ainsi confrontés à une série de changements, dont la gestion réussie signe une entrée harmonieuse dans la vie d'adulte.

Or, les études scientifiques démontrent que les jeunes issus de familles moins favorisées présentent plus de difficultés à cet égard.

Il s'agit donc de prévoir des mesures qui ciblent les jeunes ayant des difficultés à décrocher un diplôme et à trouver un emploi :

- ↓ Prévenir le décrochage scolaire ;
- ↓ Accompagner le jeune dans ses démarches et simplifier l'information,
- ↓ Rapprocher les jeunes et le monde de l'entreprise.

3. Encourager l'engagement citoyen des jeunes (« a citatananza di i ghjovani corsi »)

Il apparaît impératif de favoriser la participation citoyenne de tous les jeunes, afin d'assurer la représentation de leurs idées, de leurs intérêts et ainsi cimenter leur engagement social et leur sentiment d'inclusion dans la société.

Cette action de promotion de la participation des jeunes à la vie de la Cité doit s'assurer d'un environnement culturel respectueux de ces derniers et prendre en compte la diversité de leurs besoins, situations et aspirations. Elle doit aussi comporter une dimension de divertissement et de plaisir.

La création de l'Assemblea di a Ghjuventù est une expression forte de cette dynamique, qui s'exprime également à travers d'autres initiatives impulsées ou soutenues par la CTC (Comité citoyen des jeunes des Missions locales, Milo TV) ou par certaines communes (conseils municipaux des jeunes).

B La formation et l'insertion professionnelle

Le plan de lutte contre la précarité devra s'articuler avec le contrat de plan régional de développement des formations et d'orientation professionnelles (CPRDFOP) en préparation.

1. Le service territorial de l'orientation

La loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale confirme le droit pour toute personne à être :

- ✚ Informée : gratuitement, complètement et objectivement sur les métiers, les formations, les certifications, les débouchés et les niveaux de rémunération ;
- ✚ Conseillée en orientation ;
- ✚ Accompagnée et bénéficier d'un conseil en évolution professionnelle (CEP).

La CTC doit organiser ce service public territorial de l'orientation (SPTO). L'enjeu est de permettre, sur l'ensemble du territoire, l'accueil, l'information et l'accompagnement de tous les publics dans le domaine de l'orientation professionnelle. Tout cela en fédérant un ensemble de structures, souvent hétérogènes, dans le cadre d'un service public, bien identifié, accessible à tous et qui délivre un service de qualité.

La multiplicité des acteurs concernés et la juxtaposition de leurs dispositifs entraînent aujourd'hui un manque de lisibilité, notamment pour les publics les plus éloignés de l'information et les plus fragiles. Le SPTO doit permettre de réunir en son sein l'ensemble de ces partenaires afin de constituer un réseau riche, susceptible d'offrir à chacun la solution la plus adaptée à son besoin.

La CTC a donc prévu de déployer, sur l'ensemble du territoire, le conseil en évolution professionnelle (CEP) délivré par les structures partenaires du SPTO.

Le SPTO doit également organiser un dispositif permettant de lutter contre le décrochage scolaire en partenariat avec l'Education Nationale et les Missions Locales dans le cadre de la plateforme nationale des décrocheurs.

Les actions et les modalités d'intervention de ce service dépendant de la Direction de la formation professionnelle seront présentées devant l'Assemblée de Corse dans les semaines à venir. Les groupes de travail ont mis en évidence différents métiers pour lesquels les besoins en formation sont importants :

2. Les besoins en formation liés à l'accompagnement social

👉 Les conseillers en économie sociale et familiale (CESF) qui interviennent dans l'accompagnement à la gestion du budget notamment et en complément du travail de l'assistant social (le but est de développer l'intervention en binôme avec les assistantes sociales) ;

👉 Développer le rôle de diagnostic des travailleurs sociaux dans le repérage de pathologies (test WAIS) ;

👉 Les médiateurs : cette formation universitaire pourrait faire l'objet d'un partenariat avec l'Université de Corse ;

👉 Les chargés d'accueil : la qualité de l'accueil est notamment fondamentale et permet d'améliorer l'accès aux droits et de supprimer les redondances (question du pré-accueil social) ;

👉 Les métiers d'aide à la personne doivent être valorisés ;

👉 Les médiateurs numériques afin de mieux lutter contre la fracture numérique (facteur de lien intergénérationnel) ;

Les formations professionnelles de l'éducation populaire doivent être renforcées.

3. Les besoins en formation liés à la saisonnalité

👉 Création d'une licence hôtellerie ;

👉 Organiser un enseignement court des principales langues étrangères utilisées spécifiquement dans le tourisme ;

👉 Développer des formations pendant la période touristique creuse ;

👉 Former un groupe de travail sur l'amélioration des conditions de travail du saisonnier en lien avec l'ATC et l'ADEC. Un appel à projet « tourisme solidaire » pourrait être envisagé en faveur de l'emploi saisonnier afin de valoriser les

métiers du tourisme auprès des jeunes corses, et d'accélérer la prise en compte par le droit du travail de la lutte contre la précarisation. (Seraient notamment abordées les questions de prise en compte de la pluriactivité, de la polyvalence au sein de l'entreprise et la création de mutuelles pour les salariés précaires).

Axe 2 : LE VOLET SANTE SOLIDARITE

La politique de la CTC en matière de santé repose sur la nécessité de garantir à l'ensemble de la population insulaire un droit effectif à la santé et à l'accès aux soins.

La réduction des inégalités sociales et territoriales de santé induit une amélioration de la couverture des territoires en structures de soins de premier recours et le renforcement d'une politique de prévention efficiente.

I Améliorer l'offre de soins de premier recours dans les territoires ruraux

Il conviendra de mobiliser notre action sur le bilan et la mise en place du nouveau plan territorial de la santé en lien avec l'agence régionale de santé (ARS). Une approche globale par territoire doit être privilégiée avec une méthodologie propre aux zones montagneuses.

Cet aspect prioritaire a été inscrit dans le Schéma d'aménagement, de développement et de protection du massif de Corse.

A La structuration de l'offre de soins

L'objectif est d'accompagner l'ensemble des projets structurants favorisant l'exercice regroupé et coordonné des professionnels de santé, dans les territoires fragiles souffrant de désertification médicale.

Sa mise en œuvre repose sur un encadrement des promoteurs de projets, des collectivités locales et une instruction technique partagée entre la CTC et l'ARS.

Les objectifs visent à :

1. Développer la création des maisons de santé et pôles de santé pluri-professionnels :

L'implication de la CTC dans la création de maisons et pôles de santé pluridisciplinaires mérite d'être poursuivie et renforcée avec une révision du cahier des charges et la mise en place effective du label « **Casa territoriale di salute** ».

Le Schéma d'aménagement, de développement et de protection du massif de Corse, a acté la réalisation de 6 maisons de santé pluri-professionnelles (MSP) : Luri, Fium'Orbu, L'isula Rossa, Valle di Golu, Niolu et Tàravu et de 4 à 5 cabinets secondaires localisés fonctionnant en réseau avec les MSP (Haute-Balagne, Centuri, Boziu, Dui Sevi-Dui Sorru).

Le Schéma d'aménagement, de développement et de protection du massif de Corse, prévoit un budget de 5 millions d'euros sur ce volet et sur sa durée, ainsi qu'une mobilisation de fonds Etat et FEDER à hauteur de 5 millions d'euros.

Les modalités de financements actuelles prévoyant un plafond de 150 000 € en investissement doivent donc être révisées et des modulations pourront être apportées au regard du degré de fragilité et d'attractivité du territoire concerné.

Le rôle de l'instance régionale de pilotage (IRP), coprésidée par le Président du Conseil Exécutif et le Directeur général de l'ARS doit être renforcé dans le cadre du nouveau programme régional de santé.

De plus, l'accompagnement et le suivi des projets sont assurés par la cellule technique qui a pour mission d'instruire les dossiers déposés à travers un guichet unique. Cette méthode de travail collective contribue à la plus-value de cette organisation.

Nous devons mobiliser nos financements dans le cadre de projets de santé contractualisés sur les territoires autour de maisons de santé, d'équipes de soins primaires et de communautés professionnelles territoriales de santé.

2. Le soutien aux structures pour personnes âgées :

Il s'agit d'un enjeu majeur pour la Corse, aussi bien pour des raisons liées à la structure de notre population, qu'eu égard à la dimension culturelle qui sous-tend le choix d'un effort collectif en faveur de la prise en compte des personnes âgées et de leurs besoins.

Le soutien existant en direction de ces structures doit être davantage orienté vers l'amélioration et le développement des formes de prise en charge à domicile, avec le

financement de réseaux gérontologiques en fonctionnement ou le soutien à la création de petites unités de vie pour personnes âgées autonomes aussi bien dans l'urbain, le péri-urbain ou le rural.

Ces prises en charges nécessitent d'intégrer les perspectives offertes par la Silver économie et prévues dans le cadre du schéma de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).

Accompagner la création d'une « Maison Territoriale des Aînés » avec les différents partenaires financiers et dans le cadre du prochain PRS. Cette offre innovante permettrait de structurer la prise en charge globale des personnes âgées avec les axes territoriaux par un travail pluridisciplinaire, en réseau, permettant de mutualiser les moyens financiers du sanitaire, du médico-social, de la prévention, de l'hospitalisation et de l'ambulatoire.

3. Les Maisons des adolescents :

Ces structures dédiées à la problématique spécifique de la santé des jeunes sont financées par la CTC dans le cadre de la mesure 2 du guide des aides, secteur santé et médico-social. Ce soutien (en création et équipement) nécessite d'être confirmé en veillant à ce que ces entités polyvalentes soient accessibles et travaillent en réseau avec l'ensemble des acteurs s'occupant de l'adolescence sur un territoire donné.

4. Impulser et accompagner les projets territoriaux de santé visant à réduire les freins à la santé, notamment sur le volet mobilité :

L'étude sur « les causes du renoncement aux soins en Corse », réalisée par l'ORS en 2016, identifie clairement la problématique de l'isolement. L'organisation d'une prise en charge des transports (non-médicalisés), visant à garantir l'accessibilité de la structure dans le rural pour les personnes isolées, doit donc être développé notamment par le biais de partenariats avec les communes, ou même de l'organisation d'un covoiturage.

Les modalités d'intervention doivent être clairement définies pour éviter toute confusion avec le transport sanitaire.

Il convient d'envisager l'accessibilité aux soins non seulement du patient vers la structure, mais aussi du professionnel vers le patient, dans le cadre de la création de cabinets secondaires.

Dans le cadre du Schéma d'aménagement, de développement et de protection du massif de Corse, les déplacements des médecins sont aidés en complément des aides versées par l'ARS. La CTC contribuera à hauteur de 60 000 € par an sur la

durée du schéma, soit 420 000 € pour trois médecins, renforçant trois MSP ou cabinets secondaires dans des zones contraintes sur 7 ans.

Ce volet transport sera dissocié du financement des maisons de santé et privilégiera l'innovation par le biais d'appels à projets. Il est envisagé de recourir au cabinet médical mobile ou le « **bus Salute** » qui pourrait être expérimenté sur un territoire donné (Cf. fiche action).

Il s'agira d'un outil de sensibilisation, de prévention, de dépistage et de repérage des facteurs à risque, animé par une équipe pluridisciplinaire (médecins, infirmiers et professionnels de l'action sociale).

En lien avec les élus locaux, le « bus Salute » intervient en général dans les communes rurales à faible population et dépourvues de professionnels de santé.

Son financement pourrait faire l'objet d'un partenariat avec les mutuelles et l'ARS dans le cadre du PRS.

5. Dispositif dédié aux familles d'enfants corses hospitalisés sur le continent :

Ce dispositif a été mis en œuvre en 2013 et a donné lieu à des améliorations en 2015.

Son caractère innovant nécessite encore que des améliorations soient apportées sur les volets hébergement (extension du nombre de structures conventionnées) et sur la mise en réseau du secteur associatif notamment.

Est d'ores et déjà prévue la finalisation de la conclusion d'une convention relative à des avances remboursables avec l'association Inseme pour les billets destinés aux seconds accompagnants éligibles au dispositif de la CTC.

Sur le volet transport et information, il est prévu le lancement d'un appel à projets global, comprenant la gestion du numéro vert, la communication aux usagers et le partage d'informations entre tous les acteurs impliqués.

6. Accompagner le développement de la télémédecine et de systèmes d'information partagés :

Le Schéma d'aménagement, de développement et de protection du massif de Corse prévoit un dispositif de télémédecine et de visioconférence entre MSP et cabinets

secondaires, mais également un lien avec les hôpitaux, en particulier de proximité (Corti, Porti Vechju, Bunifaziu, Calvi) et ceux d'Aiacciu et de Bastia.

7. Mieux garantir l'accès aux soins :

Renforcer la tarification sociale en faveur des personnes en situation de grande précarité et attributaires *des minimas sociaux*.

B Renforcer l'attractivité des territoires

Il s'agit de favoriser les stages d'internat en médecine générale dans les territoires en difficulté :

La structuration de l'offre de soins de premier recours pose par ailleurs la question de l'attractivité de la Corse pour les internes en médecine générale. Cet aspect constitue ainsi un enjeu majeur pour garantir la viabilité et la pérennité des projets territoriaux de santé dans la mesure où il est de plus en plus difficile de dissocier les politiques de formation et d'installation des pratiques professionnelles.

Le maillage du territoire en structures d'offre de soins de premier recours est indissociable de réflexions sur le déploiement de mesures incitatives visant à promouvoir l'accès aux terrains de stage pour les internes en médecine générale ainsi qu'à améliorer leurs conditions d'accueil dans les zones fragiles.

A cet égard, une convention de partenariat relative à l'internat et au post-internat de médecine en Corse est en cours d'élaboration entre la CTC, l'ARS de Corse et les universités d'Aix-Marseille, Nice Sophia Antipolis et l'Université de Corse.

La commission des politiques de santé publique de l'Assemblée de Corse, s'est emparée de cette problématique et a permis d'avancer sur cette question, l'objectif étant :

- ✚ de garantir et de promouvoir en toute transparence l'attractivité des terrains de stage en secteur hospitalier ou libéral ;
- ✚ d'améliorer les conditions matérielles d'accueil des internes de médecine générale et de favoriser leur future installation en Corse ;
- ✚ de partager l'état des lieux de la démographie médicale en Corse et mettre en œuvre une stratégie commune pour répondre aux besoins identifiés;

- ✚ de soutenir une organisation des soins de ville, à l'initiative des professionnels de santé, adaptée à la spécificité de chaque territoire pour garantir à une population un accès aux soins primaires ;
- ✚ de développer la recherche en soins primaires, enjeu majeur pour les patients et pour les professionnels de santé.

Il conviendra de transférer, dans ce cadre, l'instruction des aides à l'installation des professionnels de santé vers la Direction du Développement social.

II Renforcer et structurer la politique de prévention

La prévention constitue un élément incontournable du projet de santé d'un territoire et notamment le concept innovant de santé durable.

A Favoriser les actions de prévention

En Corse, nous sommes de plus en plus confrontés à des pathologies chroniques qui nécessitent un engagement entre le patient et son médecin notamment sur l'alimentation et la pratique d'une activité sportive.

Le développement des actions de prévention et de l'éducation thérapeutique des patients conditionne en effet fortement, en amont et en aval, la fluidité des parcours de prise en charge sanitaire et médicosociale de la population.

La structuration de l'intervention de la Collectivité territoriale de Corse via le recours à la procédure de l'appel à projets mérite d'être poursuivie. L'objectif est de cibler encore davantage les thématiques retenues.

Le sport sur prescription (notamment le sport nature) et le développement de nouveaux métiers tel que le préventeur santé, sont des pistes d'expérimentation possibles.

Il est également indispensable de développer un partenariat avec l'Instance Régionale pour l'éducation et la Promotion de la Santé de Corse (IREPS) afin d'améliorer l'efficience et la cohérence des projets déposés.

B Le soutien aux actions de l'ORS

La convention d'objectifs qui lie la CTC à l'observatoire régional de la santé (ORS), arrivera à son terme à la fin de l'année 2017.

Ce partenariat repose sur deux activités principales qui s'inscrivent dans le cadre de la mission d'aide à la décision et à l'action auprès des différents acteurs de santé :

- ✚ L'alimentation et la participation de l'ORSC à la mission d'information sur la précarité et l'exclusion sociale,
- ✚ L'animation et la gestion du registre des cancers de Corse.

Dans la perspective de la prochaine convention triennale, il conviendra de renouveler l'action relative à la gestion du registre des cancers de Corse qui doit se développer et de redéfinir les apports attendus de l'activité dédiée à l'observation sociale et médico-sociale, et plus précisément le positionnement de l'outil comme aide au pilotage des politiques sociales et médico-sociales.

L'évolution de la structure juridique de l'ORS doit dans cette perspective être envisagée.

C Santé des jeunes

Dans le cadre du pacte en faveur de la jeunesse, qui sera mis en œuvre au sein de la Direction de la jeunesse et des sports, des actions transversales seront également développées, notamment en partenariat avec le réseau des missions locales.

Une étude récente, relative à la santé des jeunes réalisée par l'ORS, nous permet de disposer d'un état des lieux de la santé des 12 – 25 ans, sur lequel il nous faut nous appuyer. En particulier, dans les domaines suivants : souffrance psychique, conduites addictives (tabac-drogues et alcool), contraception, déséquilibres nutritionnels et troubles associés.

Nos axes d'intervention concerneront donc (dans le cadre du pacte jeunesse) :

- ✚ le passage systématique d'un bilan de santé gratuit par an, pour tous les jeunes,
- ✚ la mise en place d'une stratégie de santé mentale des enfants et des jeunes,
- ✚ la promotion d'une alimentation équilibrée et de l'activité physique,
- ✚ le développement de campagnes de prévention réalisées par les jeunes.

III L'accompagnement des publics les plus fragiles

A Le soutien aux structures d'accueil des publics les plus fragiles

Il convient de conserver cette intervention en la dédiant à l'accueil et à l'hébergement de publics fragiles. D'autres sources de financements complémentaires doivent être envisagées : CPER et FEDER.

Il est notamment envisagé d'évaluer le besoin en « lits halte soins santé » qui accueillent, de jour comme de nuit, des personnes sans domicile ayant une pathologie aigüe.

Ils hébergent à temps complet et de manière inconditionnelle pour une durée limitée à deux mois renouvelables. Les « lits halte soins santé » ont vocation à remplacer le domicile ou, dans certains cas, un centre de convalescence.

Ils permettent de traiter, en parallèle de l'urgence médicale, l'urgence sociale : mise à jour des papiers, ouverture de droits, recherche de solutions d'hébergement voire de logement.

La définition de l'implantation de ces structures reste souple. Ils peuvent s'inclure dans une structure préexistante de type centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS).

La structure est composée d'une équipe pluridisciplinaire comprenant notamment un médecin et une infirmière.

Le financement pourrait être pris en charge par l'Etat dans le cadre du PRS et de l'assurance maladie.

B Le soutien aux projets de cohésion sociale et de renforcement du lien social

Sur le volet social, les interventions en direction des publics fragiles ont vocation à demeurer des priorités. La conclusion de conventions d'objectifs sur trois ans, accompagnées de conventions annuelles de financement doit être systématisée.

Ces mesures doivent être davantage ciblées en valorisant les interventions des directions sectorielles et/ou agences et offices susceptibles d'être mobilisées indépendamment ou en complément.

Le lien avec le volet économie sociale et solidaire du SRDEII est indispensable, notamment pour la mise en œuvre d'un dispositif de micro crédit universel corse.

La mesure 7 du guide des aides secteur social-solidarités en faveur des actions de protection et d'accompagnement des publics fragiles doit être maintenue et élargie. En effet, sa thématique ne devra pas se limiter à l'accès au droit mais au renforcement du lien social en général.

Par ailleurs, il convient de relever qu'une partie des financements n'ont pas été mobilisés faute de lancement d'appels à projets.

Dans ce cadre, le thème de l'appel à projets thématique pour 2017 devra être déterminé en lien avec le réseau des acteurs sociaux, mais pourra concerner :

- ✓ la lutte contre la fracture numérique et l'isolement des personnes âgées (exemple : partenariat avec la Poste sur la visite quotidienne du facteur) ;
- ✓ et le repérage des difficultés sociales à l'école (exemple : présence de l'assistante sociale en en classes maternelles et primaires en lien avec le rectorat).

50 000 € seront dédiés à cet appel à projets.

Parallèlement, l'action 8 du guide des aides secteur social-solidarités en faveur des projets de cohésion sociale et de renforcement du lien social, s'adresserait aux agglomérations ou communes porteuses d'un contrat de ville ; d'intercommunalités hors contrat de ville et d'associations quand le projet est retenu au titre d'un appel à projets contrat de ville ou un projet de territoire (Cf. fiche action).

C La création d'une banque alimentaire

Les réponses à apporter, en matière de distribution d'aide alimentaire, à la population en fonction des territoires et des populations cibles, sont à améliorer. Il existe peu de projets sur des territoires ruraux ou isolés, alors que les besoins sont réels.

Les interventions développées en matière d'urgence, du type aide alimentaire ont démontré la nécessité de trouver des réponses adaptées aux besoins de la population et des territoires cibles, en particulier dans le rural et les zones de montagne en direction des personnes âgées isolées et bien souvent précarisées.

La création d'une banque alimentaire en lien avec la DRAFF, les DDCSPP et les associations concernées, pourrait constituer un projet réalisable à moyen terme, destinée à optimiser la collecte alimentaire à l'échelle de la Corse en la dissociant de la gestion de la distribution et de l'accompagnement des publics.

Cette banque permettrait de structurer l'offre pour apporter une réponse immédiate et adaptée aux besoins alimentaires des publics en détresse et en grande précarité sociale comme en situation de précarité passagère.

Elle permettrait de mieux couvrir le territoire en favorisant le développement d'épicerie sociale et solidaires ; d'améliorer le travail en réseau des acteurs, notamment associatifs, impliqués dans l'aide alimentaire en les libérant de la logistique pour mieux se consacrer aux missions d'accompagnement et/ou de réinsertion sociale des publics.

La banque alimentaire prendrait en charge le stockage, le tri et la gestion des stocks de denrées dans le plus grand respect des règles d'hygiène et de sécurité des aliments.

Une convention de partenariat permettrait à la banque alimentaire, aux associations, et organismes sociaux, de définir les modalités d'intervention de chacun et la préparation des denrées pour les associations, selon le mode d'accompagnement alimentaire (colis, panier repas, etc.) et les différentes formes de redistribution pratiqués (aide alimentaire humanitaire, épicerie sociale, restauration sociale). Enfin, elle serait un moyen de lutter contre le gaspillage alimentaire.

Par ailleurs, la mesure 5 du guide des aides secteur social-solidarités relative au soutien aux opérations de distribution d'aides alimentaires ou à des structures offrant une alimentation variée à des publics en difficulté, doit être maintenue dans le cadre d'un appel à projets dont les critères de financement apparaissent pertinents au regard des objectifs de l'intervention en distinguant les actions relatives à la restauration sociale, à l'épicerie sociale ou à des initiatives innovantes.

Une majoration du taux d'intervention sera prévue quand l'action se situe sur un territoire isolé ou montagnoux.

Il convient d'articuler cette intervention avec les orientations du SRDEII en matière d'innovation sociale et la révision du plan Corse-éco-solidaire afférente.

Au-delà de cette politique volontariste en matière d'aide alimentaire, l'OTC, continuera, à mettre en œuvre une politique tarifaire favorable et fondée sur la volonté de mettre au cœur du système de continuité territoriale, le principe fondamental d'allègement des contraintes liées à l'insularité qui impactent le coût de la vie en Corse, y compris pour les précaires.

Depuis le 1^{er} octobre 2016, notamment, l'OTC offre une nouvelle politique tarifaire dans le cadre des dessertes de service public maritime avec une baisse des tarifs marchandises de 8% et évaluée à 20 % sur la prochaine DSP 2019-2029.

Dans la grande distribution, il conviendra de s'assurer que cette baisse soit bien répercutée sur le consommateur, ce qui aura un impact positif pour l'ensemble de la population Corse et donc bien sûr aussi sur des personnes en situation de précarité.

Par ailleurs, une commission ad hoc mise en place à l'initiative du Président de l'Assemblée de Corse a permis d'acter avec l'Office des Transports la mise en place d'une politique tarifaire préférentielle pour les retraités les plus fragiles économiquement.

Le Conseil exécutif explorera bien sûr les possibilités d'élargir ce type de dispositifs à d'autres catégories, tout en veillant à maintenir l'équilibre économique des contrats de DSP et la logique d'équité entre tous les citoyens.

Au-delà de ces mesures d'ordre général ou particulier, le Conseil Exécutif propose que soit engagée une concertation avec certains opérateurs économiques, et notamment ceux intervenant dans le secteur de la grande distribution, aux fins de mise en place d'une politique tarifaire plus avantageuse ou de la systématisation de certaines actions en faveur de publics en situation de fragilité sociale.

Axe 3 : LE VOILET LOGEMENT

La politique du logement de la CTC, déterminée par les grandes orientations du PADDUC, doit relever plusieurs défis : celui de la production d'une offre adaptée et à des conditions abordables pour tous ; celui de l'accès et du maintien dans le logement des personnes mal logées ou vulnérables ; celui enfin de la rénovation du parc existant, notamment sur le plan énergétique.

Le logement neuf a tendance à s'implanter en fonction des opportunités foncières et de la rentabilité escomptée de l'opération sans nécessairement répondre aux besoins des populations résidentes et à un urbanisme de projet.

Les programmes de construction de logements sont chaque année nombreux et proposent des volumes importants de logements mais selon des typologies qui ne permettent pas nécessairement de répondre totalement à la demande, notamment celle de logements adaptés et de logements sociaux ; leur prix reste souvent élevé et leur réalisation concerne en grande partie les communes périurbaines.

D'autre part, la rénovation des centres anciens et la réhabilitation des logements restent encore en-deçà des objectifs.

Pour toutes ces raisons et à la lecture du bilan évaluatif du règlement des aides au logement de la CTC, les dispositifs existants doivent être réinterrogés.

Les objectifs prioritaires demeurent :

- ✚ La création, équilibrée au plan territoriale, de nouveaux logements locatifs tant dans le neuf qu'en réhabilitation ;
- ✚ Le renforcement de la production de logements sociaux, toujours selon la même logique d'équilibre territorial et de mixité sociale ;
- ✚ Le soutien aux communes et intercommunalités, notamment dans l'intérieur, positionnées en maître d'ouvrage ;
- ✚ La rénovation et l'adaptation du parc existant
- ✚ Un soutien renforcé à l'accession à la propriété et au parc locatif privé.

Pour chacune de ces pistes d'action, il conviendra de se doter d'ici à septembre 2017 d'objectifs chiffrés, visant à augmenter le rythme actuel des réalisations.

Seront également mises à l'étude d'ici à septembre 2017 des mesures pénalisantes pour les communes qui refusent de respecter la loi (par exemple une diminution des aides de la CTC).

Inversement, des mesures incitatives seront applicables à celles qui, même suffisamment pourvues, développent une politique volontariste en faveur des axes ci-dessus exposés.

I Structurer la politique du logement

A Définir une stratégie d'ensemble

L'Agence de l'Aménagement durable, de l'Urbanisme et de l'Energie (AUE) a engagé une démarche, validée par l'Assemblée de Corse, de concertation et planification visant à établir des projets de territoire partagés et une programmation globale et intégrée en matière d'aménagement, d'équipements publics, d'urbanisme, de logement de foncier et d'énergie.

Dans cette optique, une analyse de la situation du parc de logement social sera menée en partenariat avec l'ensemble des bailleurs sociaux, la DREAL, les collectivités et les associations concernées.

Cette analyse consistera à évaluer les besoins de production par territoire, à déterminer les contraintes à lever et à collecter les données existantes en s'appuyant sur l'Observatoire foncier-logement-urbanisme de l'AUE.

Cette démarche collaborative permettra d'aboutir à un constat partagé des dysfonctionnements et à une conception commune de mise en œuvre des solutions avant la fin de l'année 2017.

B Se préparer à la mise en place de la Collectivité de Corse

Les ordonnances relatives à la création de la Collectivité de Corse, prévoient le maintien des deux plans départementaux d'actions pour l'hébergement et le logement des personnes défavorisées de Haute-Corse et de Corse-du-Sud (PDALHPD).

La Collectivité de Corse deviendra pilote de ces plans avec les services de l'Etat et les mesures adoptées devront donc être harmonisées, notamment pour ce qui concerne:

- ✚ La gestion du fonds de solidarité pour le logement (FSL) dont les modalités d'intervention diffèrent d'un Département à l'autre ;
- ✚ Les mesures d'accompagnement social lié au logement (ASLL) ;

- ✚ Les mesures en faveur du logement adapté, de l'hébergement et contre le logement indigne ;
- ✚ Les mesures d'accueil pour les gens du voyage ;
- ✚ Le fonctionnement des commissions de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) et a mise en œuvre du droit au logement opposable (DALO).
- ✚ Le renforcement du pilotage de ces plans et leur mise en cohérence sur le territoire sont indispensables.

Par ailleurs, les offices publics de l'habitat départementaux devront fusionner et être rattachés à la Collectivité de Corse. Dans le cadre de cette fusion, il sera procédé à une refonte de l'attribution des aides de sorte à la rendre plus transparente, plus lisible et plus équitable.

Il conviendra donc d'envisager la clarification des critères d'attribution des logements sociaux et la création d'un comité d'attribution unique du logement social en lien avec l'Etat et les EPCI ayant la compétence pour élaborer des programmes locaux de l'habitat (PLH).

II Rénover la politique du logement

A Rénovation des dispositifs existants

En 2011, la CTC s'est dotée d'un dispositif d'aides au logement dont le budget a connu un accroissement significatif (Cf. bilan évaluatif).

Quelques chiffres illustrent cette évolution :

- ✚ Entre 2005 et 2009, 19,9 M€ ont été affectés à ce secteur ;
- ✚ Entre 2011 et 2016, 41 M€ ont été engagés en faveur du logement.

Malgré un contexte économique difficile, notre collectivité a, dans le cadre de la mandature actuelle, maintenu, et même renforcé cet effort financier.

Il convient aujourd'hui de se livrer à une évaluation de l'efficacité des dispositifs mis en œuvre.

1. Les aides au logement locatif social et au développement du parc locatif communal ou intercommunal

Ces aides doivent être maintenues et renforcées. Les estimations relatives aux opérations de constructions de logement social, font état de 600 logements en 2017 et 800 logements en 2018.

Sur ces bases, les financements attendus de la CTC s'élèvent à 4,3 M€ pour 2017 et 5,8 M€ pour 2018.

Ces aides doivent bénéficier de façon prioritaire aux projets de maisons relais, de foyers de jeunes travailleurs, de logements étudiants et de logements adaptés.

Nous devons renforcer notre partenariat avec les autres financeurs sur ces actions, notamment dans le cadre de la nécessaire harmonisation de nos pratiques avec les départements.

Concernant l'aide à la réhabilitation, il est à noter qu'elle ne concerne que les programmes hors zone ANRU. Les projets ANRU faisant l'objet des financements différents.

Enfin, ces aides au logement locatif social devront dorénavant permettre à la CTC d'accéder à un droit de réservation.

2. Les aides à la primo-accession à la propriété

Les limites du dispositif actuel :

Le bilan évaluatif réalisé par la Direction du contrôle de gestion, de l'évaluation et de la transparence de l'action publique montre clairement les limites du dispositif d'aide aux primo-accédants fortement consommateur de crédits et qui n'atteint pas les objectifs escomptés.

- ⬇ Cette aide devait constituer une incitation forte à l'installation dans le rural et contribuer ainsi à la revitalisation de l'intérieur : or 75 % des projets se situent en zone urbaine ou péri urbaine ;

- ✚ Alors que cette aide ambitionnait de permettre prioritairement l'installation de jeunes ménages, on constate que plus de 56 % des dossiers concernent une seule personne et en majorité des logements de petites surfaces ;

Par ailleurs, aucune procédure de contrôle de l'occupation de la résidence à titre principal n'a été mise en place. Les services n'ont pas les moyens de vérifier si les bénéficiaires sont encore propriétaires.

Les effets de cette aide ne sont pas pérennes, lorsque le logement est revendu, il retourne sur le marché « classique » et spéculatif. De plus, cette aide peut avoir certains effets pervers sur le prix du marché, car par anticipation, le dispositif inciterait le vendeur à intégrer le montant de l'aide dans le prix de la transaction.

Enfin, l'analyse réalisée des dossiers montrent que l'obtention de l'aide n'est pas un critère déterminant pour la conclusion de l'achat.

Il est donc proposé d'envisager une refonte de ce dispositif et son remplacement par un dispositif d'aide aux jeunes ménages insulaires modestes et primo-accédants, mieux adapté à l'objectif central que la CTC s'est fixé et permettant de garantir une couverture territoriale plus équilibrée.

De nouvelles possibilités offertes par la loi ALUR :

Les organismes fonciers solidaires (OFS) et les baux réels solidaires (BRS) vont bouleverser la donne dans ce domaine :

La Loi ALUR a en effet créé les organismes de foncier solidaire, déclinaison française du « Community Land Trust » anglo-saxon, qui ont pour objet d'acquérir et de gérer des terrains, bâtis ou non, en vue de réaliser des logements et des équipements collectifs, destinés à l'accession à la propriété à usage d'habitation principale.

L'objectif est de constituer un parc pérenne d'accession à la propriété à destination des ménages modestes, sous plafond de ressources.

Afin d'atteindre cet objectif, l'ordonnance du 20 juillet 2016 a créé un nouveau type de bail de longue durée, dénommé « bail réel solidaire » afin de faciliter l'accession sociale à la propriété pour les ménages modestes.

Le dispositif créé repose sur :

- ✚ une dissociation du foncier et du bâti permettant l'acquisition par les ménages de leur résidence principale à un prix abordable en achetant les droits réels

- grevant le bâti et dont la durée est « rechargeable » en cas de mutation (vente/donation/succession) ;
- ✚ l'acquisition et la conservation du foncier par l'office dans une logique anti-spéculative ;
 - ✚ un contrôle de l'affectation des logements en fonction des ressources des ménages et un accompagnement lors de la mutation des droits réels attachés au bail réel solidaire ;
 - ✚ l'encadrement du prix de revente des droits réels permettant le maintien durable de l'offre à un prix abordable.

Ce dispositif présente l'avantage de bénéficier aux ménages modestes qui profitent de prix attractifs et de lutter contre la spéculation immobilière. Il pourra donc faire l'objet d'un engagement de la CTC en partenariat avec l'Office foncier de Corse et les opérateurs potentiels.

Par ailleurs, d'autres pistes d'action ont d'ores et déjà été actées dans le cadre du rapport relatif à la politique du foncier et du logement, présenté en janvier dernier et notamment le lancement d'appel à projets pour des opérations mixtes attractives favorisant l'accès à la propriété des primo-ascendants et des personnes à faibles revenus (Prêt Social Locatif pour l'Accession) dans le cadre d'opérations publiques.

3. Les aides au développement du parc locatif privé

La mesure existante d'aide au développement du parc locatif privé conventionné dans les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) a été peu sollicitée.

Elle mérite donc un élargissement notamment dans le cadre de toute opération programmée et intervenir en complémentarité avec les dispositifs de lutte contre la précarité énergétique de l'AUE.

Le total des aides publiques pour ce type d'opérations peut représenter environ 50% du coût total du projet. C'est insuffisant pour être déterminant.

La subvention accordée est fondée sur un contrat avec les propriétaires privés : en contrepartie d'une subvention majorée des travaux de réhabilitation du logement, le propriétaire s'engage à loger des personnes à ressources limitées et à respecter un loyer réglementé.

Ce dispositif permet de compléter l'offre locative publique en créant du logement social dans en « diffus » et sans en construire. Il permet également de bénéficier d'une déduction fiscale (dispositif dit « Cosse »).

Les modalités de financements doivent être révisées : le taux d'intervention sera de 20 % et le montant de la subvention est doublé : plafond de 6 000 € pour les travaux d'amélioration et de 9 600 € pour les travaux lourds.

Une prime pourrait être accordée au logement vacant remis sur le marché locatif.

Cette mesure doit impérativement être complétée par un certain nombre de services :

- ✚ une assistance technique (montage de dossier) et à la gestion locative adaptée (ce qui permettra à la CTC d'accéder à un droit de réservation),
- ✚ la garantie d'impayés de loyers et une couverture en cas de dégradation,
- ✚ un accompagnement social spécialisé des locataires,
- ✚ la mise en place d'une commission d'attribution des logements.

Ce dispositif complémentaire devra faire l'objet d'un appel à projets différencié.

Considérant le très faible taux de réalisation de cette mesure, mais parallèlement les signatures de 9 conventions d'OPAH, des 4 en préparation et des modifications relatives au taux d'intervention, qui devraient permettre à ce dispositif de prendre de l'ampleur, on peut définir un objectif raisonnable de 50 logements /an pour un budget annuel maximum de 480 000 € en investissement auxquels s'ajoute la gestion locative pour un montant d'environ 50 000 € en fonctionnement.

Ce dispositif devra être harmonisé avec ceux des départements au 1^{er} janvier 2018.

4. L'aide aux propriétaires occupants modestes

La mesure 3-3 du règlement des aides au logement a bénéficié d'un taux de réalisation important entre 2012 et 2016 : 187 % pour 87 % de consommation de crédits.

Comme l'aide au propriétaire bailleur, elle devrait intervenir en complémentarité avec les dispositifs de lutte contre la précarité énergétique de l'AUE et devra être harmonisée avec ceux des départements.

Le taux d'intervention pourrait être bonifié en fonction des revenus modestes des demandeurs.

Le dispositif Agir Plus :

En complément, un nouveau dispositif accessible aux propriétaires occupants modestes et très modestes sera mis en place dès à présent en partenariat avec l'EDF et l'AUE, le dispositif : « Agir plus ».

Il s'agit d'un financement à 100 % de travaux de rénovation partielle pour les propriétaires occupants précaires. Ces rénovations seront conformes aux règles qualités en vigueur et permettront d'éventuelles rénovations globales ultérieures.

Le but est d'accompagner financièrement les ménages en situation de précarité pour permettre la réalisation de travaux d'économie d'énergie et réduire ainsi la facture énergétique.

Les deux offres « précarité » proposées sont :

- ✚ L'offre isolation des combles,
- ✚ L'offre chauffe-eau thermodynamique en remplacement d'un ballon électrique.

Ces offres ciblées concerneront des propriétaires occupants notamment de maisons de village.

Ces personnes ne feront pas l'avance des frais, les entreprises locales conventionnées réalisent l'installation et sollicitent un remboursement auprès d'EDF.

L'objectif est fixé à 65 foyers pour 2017 mais le dispositif pourrait prendre de l'ampleur rapidement.

La mise en œuvre immédiate et la CTC viendra compléter le dispositif par une participation permettant d'atteindre la gratuité de l'ensemble des offres : une prime de 550 € par dossier pour un montant total en 2017 de 35 750 €.

Le dispositif Oreli :

L'AUE a élaboré un dispositif opérationnel de « lutte contre la précarité énergétique en Corse ». Un diagnostic territorial a été réalisé et a mis en avant un phénomène de précarité énergétique de grande ampleur. En effet 20 000 ménages sont touchés par ce phénomène grandissant.

Ces ménages habitent des passoires thermiques. Le défi principal réside donc dans la rénovation thermique des logements existants.

Afin de rénover le plus efficacement possible les logements énergivores de ces ménages modestes et très modestes, le dispositif ORELI a été mis en place.

Ce dispositif a pour objectif de trouver les solutions techniques et financières les plus adaptées pour sortir les ménages de la précarité énergétique.

Dans le cadre du programme pilote d'Oreli (opération pilote portant sur 200 logements individuels en vue de leur rénovation énergétique) mis en œuvre par l'AUE, il a été décidé de cibler 50 % de logements précaires pour bénéficier des aides cumulées pour la rénovation énergétique de ces logements.

Il est réfléchi à une prise en compte financière optimale pour soutenir les publics les plus en difficulté afin de réduire voire d'annuler les restes à charge. Ce programme est d'ailleurs directement connecté à l'offre « Agir Plus » puisque les deux offres vont se cumuler.

Dans le cadre d'ORELI, une réflexion est en cours afin d'harmoniser et de rendre compatibles les différents dispositifs financiers existants permettant un reste à charge minime pour les ménages modestes et très modestes.

5. Enfin la mesure d'aide aux copropriétés en centre ancien doit faire l'objet d'une évaluation plus poussée en lien avec les partenaires afin de repérer plus précisément les raisons de son très faible taux de réalisation.

B Recherche de solutions innovantes en faveur du logement adapté ou accompagné

L'enjeu est de faire face à la pression d'une demande qui s'accroît et de s'adapter aux évolutions sociologiques : les solutions de logement adapté en Corse manquent, notamment pour les personnes en grande exclusion, en souffrance psychologique ou sortant de prison.

Ces solutions pourraient concerner également les ménages ayant des difficultés d'accès au logement et/ou pour s'y maintenir pour des raisons économiques et/ou sociales, les jeunes et les personnes âgées et handicapées.

1. Le logement adapté :

Le soutien de la CTC aux structures accueillant des personnes âgées et des adultes et enfants handicapés a été abordé dans le volet santé-social.

Entre hébergement et logement de droit commun, le terme de logement adapté ou accompagné recouvre toutes les solutions de logement très social proposant une gestion de proximité, un accompagnement et des prestations variées. L'objectif étant de faciliter une sortie réussie vers un logement autonome.

Ce terme générique de logement adapté comprend donc les « logements-foyers » : les foyers de jeunes travailleurs, les maisons relais, les dispositifs de type « una casa prima », les résidences sociales qui devront être encouragés.

La mesure 2 du guide des aides secteur social-solidarités relative au financement de travaux d'amélioration, de restructuration et de construction de structures d'hébergement intégrant des dispositifs d'accompagnement pour des publics spécifiques (hors CHRS), n'a jamais été mobilisée. Elle prévoyait pourtant un financement plafonné à 150 000 € et un taux d'intervention de 30 %.

Cette mesure doit être élargie au logement adapté.

Pour la réalisation de ce type de structures, il est également envisagé de solliciter les autorités religieuses de l'île afin déterminer les possibilités de mobiliser le parc disponible.

Par ailleurs, la situation du logement de certains ouvriers logés dans des bâtiments agricoles, notamment en Plaine Orientale, a également été soulevée lors des groupes de travail. Cet habitat social de fait correspond à une réalité importante dans ce territoire et nécessite une adaptation de la réglementation. La CTC pourrait avoir un rôle de facilitateur dans ce dossier qui dépend de l'Etat.

2. L'accompagnement dans du logement ordinaire :

Le logement adapté inclut également l'accompagnement dans du logement ordinaire : les diverses formes d'intermédiation locative (mandat de gestion, location/sous-location) et les logements diffus détenus en maîtrise d'ouvrage d'insertion et assortis d'une gestion locative adaptée (GLA) (ce point a été abordé dans le volet aide au parc locatif privé Cf. fiche action).

Ces dispositifs sont financés actuellement et insuffisamment dans le cadre des fonds de solidarité pour le logement (FSL) des départements.

3. La création d'un comité local pour le logement autonome des jeunes :

Enfin, sera envisagé dans le cadre du pacte pour la jeunesse, la création d'un comité local pour le logement autonome des jeunes (CLLAJ).

La circulaire du 29 juin 1990 permet aux CLLAJ d'être chargés d'actions en direction des jeunes avec 3 missions :

- ✚ Informer les jeunes sur les conditions d'accès à un logement autonome et leur apprendre leurs droits ;
- ✚ Offrir aux jeunes des services techniques tels que l'organisation d'une bourse au logement, le prêt de matériel et d'outils nécessaires à une première installation, le système de sous-location et des prêts d'installation (pour le paiement de la caution, de premier loyer, ...) ;
- ✚ Susciter un partenariat local ou d'y collaborer pour rechercher les réponses les plus pertinentes aux besoins exprimés par les jeunes.

La mise en place d'un service logement jeunes (SLJ) doit faire l'objet d'une étude de faisabilité. Il s'agit de structures ouvertes au public qui recensent la demande, animent des observatoires et orientent les demandes vers les différents bailleurs. Ils peuvent dépendre d'autres structures (CRIJ, mission locale, collectivité, AIVS).

Dans ce cadre, il est envisagé la création d'un fonds de garantie pour les étudiants précaires de l'université de corse (Cf. fiche action).

4. Le logement intergénérationnel

Le but est d'analyser et de mieux comprendre les problématiques d'isolement, de solitude des personnes âgées et le mal de logement des jeunes afin d'y apporter des réponses adaptées. Une expérimentation pourrait concerner le territoire du Centre Corse et donc plus particulièrement le logement étudiant.

L'habitat intergénérationnel organise le partage du logement d'une personne âgée vivant seule et d'un jeune à la recherche d'un logement à moindre coût, sur le modèle du dispositif « 1 toit pour 2 générations » qui a fait ses preuves en Lorraine.

Il peut s'agir de cohabitation intergénérationnelle mais également de la création de résidences intergénérationnelles.

L'ambition de ce type de logement est de :

- ✚ Contribuer à la prévention de l'isolement des personnes âgées et de préserver leur autonomie,
- ✚ Augmenter la sérénité et la sécurité des personnes âgées à leur domicile,
- ✚ Apporter une solution au problème de logement rencontré par les jeunes,
- ✚ Lutter contre le cloisonnement des âges et favoriser des relations d'entraide, de solidarité entre les générations.

FICHE ACTION NOUVELLE

AXE 1

Objectifs en termes d'ingénierie, d'innovation, d'expérimentation

Intitulé de l'action : Audit sur les aides sociales en Corse

En partenariat avec l'Université,

Objectifs :

- Procéder au diagnostic du panel d'aides sociales offertes aux familles par les collectivités et les associations de l'économie sociale et solidaire.
- Partager ce diagnostic avec l'ensemble des partenaires.
- Proposer des solutions d'amélioration (abolition des doublons, abolition des aides inefficaces, identifier les manques, lutter contre le non-recours aux droits, analyser les procédures, mieux coordonner l'action des partenaires des collectivités, éventuellement mutualiser les moyens)

Toutes les aides sont examinées : aides financières, éducatives, avantages tarifaires, aides en nature, aides au logement...

Il serait opportun de se rapprocher de l'ANSA (Agence Nouvelle des Solidarités Actives), spécialisée dans ces approches de techniques financières, ainsi que de procéder à un travail comparatif avec d'autres territoires.

FICHE ACTION NOUVELLE

AXE 1

Objectifs en termes d'ingénierie, d'innovation, d'expérimentation

Intitulé de l'action : Initier la réforme du travail social

Le besoin d'une rénovation du travail social a été largement exprimé dans le cadre de l'élaboration du plan de lutte contre la précarité.

- ✓ des travailleurs sociaux, en perte de sens et remettant en question leur utilité, car enserrés dans des logiques segmentées et comptables ;
- ✓ des usagers « ballotés » entre des dispositifs ;
- ✓ Une situation de malaise du travail social usante pour les personnes concernées et les professionnels, et au demeurant non contestée par les employeurs.

Alors que la complexité des politiques sociales a pu conduire progressivement à un enfermement des travailleurs sociaux dans la gestion de dispositifs cloisonnés, il apparaît primordial de retrouver le cœur de métier du travail social : l'accompagnement et la prise en compte des parcours individuels.

Cette rénovation constituera un des chantiers de la Collectivité de Corse mais il faut d'ores et déjà s'y préparer notamment dans le cadre d'une politique de formation adaptée.

Cette redynamisation doit permettre aux décideurs de s'appuyer sur l'expertise des acteurs de l'accompagnement social.

Présentation de l'action

Il convient de repenser le travail social et de permettre aux travailleurs sociaux de se recentrer sur leur cœur de métier

Remettre la personne au cœur de l'organisation du travail social, c'est affirmer un droit inconditionnel à un premier accueil qui offre une écoute de la globalité de ses besoins afin de bien l'orienter et de lui proposer, au plus tôt, une réponse adéquate.

FICHE ACTION NOUVELLE

Plusieurs lignes d'actions :

- ✚ Valoriser le travail social par la mise en place de nouvelles formations ;
- ✚ Envisager l'organisation d'un premier accueil social de proximité (dans la perspective du guichet unique) ;
- ✚ Envisager la désignation d'un référent de parcours ;
- ✚ Développement notamment les pratiques de travail en réseau entre intervenants sociaux et l'analyse des pratiques (binôme assistant social - CESF) ;
- ✚ Organiser et de sécuriser le partage d'informations entre les professionnels ;
- ✚ Envisager la création du dossier social unique ;
- ✚ Systématiser la supervision des travailleurs sociaux.

Calendrier prévisionnel : Long terme

Organisation de la journée du travail social	octobre 2017
Mise en place de la démarche	1 ^{er} janvier 2018
Effectivité de la réforme	1 ^{er} janvier 2019

Partenaires associés :

Les agences et offices, les départements en 2017, les communes, les EPCI, l'Etat, les organismes payeurs de prestations, Pôle Emploi, les associations.

FICHE ACTION A RENFORCER OU MODIFIER

AXE 1

Objectifs en termes d'ingénierie, d'innovation, d'expérimentation

Intitulé de l'action : **Création du réseau des acteurs sociaux**

Contexte

La mesure n° 10 du règlement des aides santé/social /solidarités prévoit le financement de la mission d'information et d'action sur la précarité et l'exclusion sociale en Corse (MIRIAPES).

Cet outil réunit l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs traitant de la précarité en Corse.

La 1^{ère} publication de la mission « panorama de la précarité et de la pauvreté en Corse » a été réalisée en juin 2015.

L'activité de la mission s'est arrêtée là, faute de personnels et de volonté politique.

Présentation de l'action

Il est indispensable d'améliorer la concertation entre les acteurs institutionnels et associatifs et d'associer les partenaires associatifs à la construction des politiques sociales.

A ce titre, le réseau deviendrait la clef de voûte de la coordination des compétences des différents partenaires rassemblés sur une politique commune et partagée ainsi que le laboratoire de la conception de la politique contre la précarité.

Sa principale fonction sera d'identifier les « invisibles » et de définir les indicateurs de fragilité afin d'anticiper les phénomènes de bascule dans la précarité.

Cet outil serait un observatoire et permettrait le recensement des apports de chacun. Il constituerait une aide à la décision en apportant des préconisations et des pistes d'amélioration.

FICHE ACTION A RENFORCER OU MODIFIER

Plusieurs lignes d'actions seraient ainsi mises en œuvre :

- ✚ Alimentation de l'observatoire de l'ADEC (Corsica Statistica) permettant l'analyse des besoins sociaux du territoire et l'interconnaissance des différents dispositifs ;
- ✚ Signature d'une convention de partenariat (création d'un Copil) ;
- ✚ Création d'une commission pluridisciplinaire « cas difficiles » ;
- ✚ Création d'outils partagés et/ou mutualisés (site, formulaires, annuaire, recueil statistique) ;
- ✚ Organisation d'un temps fort annuel et/ou d'actions collectives de réflexion thématique (journée du travail social) ;
- ✚ Financement d'études ;
- ✚ Développement d'un parangonnage (benchmarking) efficace ;
- ✚ Désignation et formation d'un gestionnaire de cas complexes (dans le cadre d'un travail en réseau), secrétaire de la commission pluridisciplinaire « cas difficiles ».

Sur le long terme, la création d'un guichet unique et d'un centre de ressources répertoriant l'ensemble des compétences en matière sociale et médico-sociale pourront s'appuyer sur cet outil.

Il conviendra, dans le cadre de la création de ce réseau, de mobiliser les compétences de l'ORS et de l'ADEC sur les travaux de recensement et d'observation, et le service de la communication pour la création d'un site Internet dédié.

L'animateur de ce réseau a été recruté par voie externe compte tenu du profil de poste spécifique, l'appel à candidature interne étant resté infructueux.

Calendrier prévisionnel : Court terme

Recrutement d'un animateur	1 ^{er} avril 2017
Mise en place du partenariat	1 ^{er} septembre 2017
Effectivité du réseau	1 ^{er} janvier 2018

Partenaires associés :

Les agences et offices, les communes, les EPCI, l'Etat, les organismes payeurs de prestations sociales, Pôle Emploi, les associations

FICHE ACTION NOUVELLE

AXE 1

Objectifs :
Recherche de financements

Intitulé de l'action : Fonds de développement de la vie associative (FDVA)

Contexte

En Corse, l'intervention active d'un tissu associatif très varié contribue à réduire les inégalités territoriales ; cependant les partenaires font le constat d'une situation extrêmement difficile :

- ✓ Difficulté à répondre aux appels à projets ;
- ✓ Faiblesse de trésorerie pour mobiliser des crédits notamment européens ;
- ✓ Gestion financière des structures à améliorer ;
- ✓ Eparpillement des missions ;
- ✓ Absence de coordination des appels à projets ;
- ✓ Absence de mécénat dans certains secteurs d'activités.

La concertation de tous les acteurs est donc indispensable, dans le contexte de la création de la Collectivité de Corse, afin de co-construire nos politiques publiques.

L'enjeu réside dans la mise en place d'une instance de concertation partagée par la CTC, l'Etat, les collectivités et le tissu associatif.

Présentation de l'action

La mise en place de la commission de consultation du FDVA doit permettre de :

- ✚ refonder les bases d'un partenariat équilibré entre la CTC, l'Etat et les collectivités ;
- ✚ disposer d'un lieu de concertation favorisant la mise en débat de sujets et problématiques relatives au développement de la vie associative (mise en place d'un diagnostic commun partagé sur la situation du tissu associatif sur le territoire ; la

FICHE ACTION NOUVELLE

place du bénévolat, la mobilisation de nouveaux modèles de financement et de partenariat...);

- ✚ mutualiser les outils juridiques sécurisés en vue de rendre plus lisibles et plus transparents les critères d'octroi de subventions (usage du dossier de subvention unique entre la CTC, l'Etat et les collectivités en cas de cofinancement);
- ✚ renouer la confiance avec le tissu associatif;
- ✚ améliorer la gouvernance démocratique des associations au travers notamment, du non cumul des mandats associatifs, de la recherche de la parité et de la non-discrimination.

L'Etat débloque une enveloppe financière dédiée aux DRJSCS « Jeunesse et vie associative ». Le fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) est donc un dispositif financier en faveur du soutien et du développement de la vie associative avec des priorités de financements : la formation des bénévoles et le lancement de projets innovants répondant à des besoins territoriaux.

Calendrier prévisionnel : Court terme

Installation de la commission de la vie associative	19 avril 2017
---	---------------

Partenaires associés :

L'Etat, l'Académie de Corse, l'ARS, les départements, les associations, le CSJC, la CRESS, les communautés d'agglomération

FICHE ACTION NOUVELLE

AXE 1

Objectifs en termes d'ingénierie, d'innovation, d'expérimentation

Intitulé de l'action : Etudier les avantages et inconvénients du revenu (ou allocation) universel(le)

Contexte

Depuis quelques années, en Europe et ailleurs, l'idée d'un revenu universel fait son chemin.

Aux Pays-Bas, la ville d'Utrecht va sélectionner 300 personnes pour expérimenter un revenu de 900 euros. La Finlande expérimente l'allocation universelle sur un petit échantillon deux-mille demandeurs d'emploi depuis le 1^{er} janvier 2017.

La ville de Livourne vient de se lancer dans l'expérimentation en décembre 2016. En France, 60 % de la population serait favorable à son instauration.

Le Département de la Gironde a lancé, en septembre dernier, en présence de Manuel Valls, une étude en partenariat avec la fondation Jean Jaurès pour la mise en œuvre du revenu de base.

Lors de la session du 26 et 27 janvier dernier, l'Assemblée de Corse a décidé la constitution d'une commission ad hoc ayant pour mission d'étudier la faisabilité d'un revenu de base en Corse.

La commission ad hoc pourra donc, en lien avec la Direction du Développement social et de la lutte contre la précarité et le CESC, et sous réserve de l'issue de ses premiers travaux, étudier la possibilité de mener une expérimentation sur notre territoire.

Il s'agit d'identifier les possibilités de financement et de vérifier que cette allocation permet de vivre dignement, tout en ne décourageant pas la recherche active d'un emploi.

FICHE ACTION NOUVELLE

Présentation de l'action

Le réseau des acteurs sociaux sera également un outil d'observation dont une des missions sera d'organiser un parangonnage intelligent.

Ce processus de recherche et d'analyse comparative, des meilleures pratiques pourrait permettre d'envisager une adaptation et une implantation (*partielle*) ou expérimentale en Corse des expériences innovantes susceptibles de correspondre à nos besoins.

C'est donc une des pistes de travail envisagée, et qui s'est révélée dans le cadre des groupes de travail sur la précarité, dans une démarche de benchmarking, de volonté d'innover et de prise en compte politique de cette problématique.

Calendrier prévisionnel : Long terme

Lancement d'une étude	octobre 2017
-----------------------	--------------

Partenaires associés :

L'Etat, les agences et offices, le CESC, les associations, les collectivités et les pays expérimentateurs

FICHE ACTION A RENFORCER OU A MODIFIER

AXE 1

Objectifs en termes d'ingénierie, d'innovation, d'expérimentation

Intitulé de l'action : Organiser le covoiturage

Contexte

La mobilité est un facteur essentiel d'autonomie des individus et d'intégration sociale.

La mise en place d'un dispositif visant à développer le covoiturage est inscrit dans tous les documents stratégiques de planification énergétique de la Corse (SRCAE, PPE, PADDUC).

Son intérêt est multiple : efficacité énergétique, désengorgement des axes routiers (notamment les entrées d'agglomérations), partage des frais, convivialité et lien social, mais aussi conduite plus responsable et bien sûr, un intérêt indéniable pour soutenir les personnes ne disposant pas de moyens de déplacement propres (public précaire).

Présentation de l'action

Un plan d'actions, piloté par l'AUE, sera soumis prochainement à l'Assemblée de Corse :

Parmi les propositions figureront :

- un guide de bonnes pratiques d'aménagement d'aires de covoiturage à l'échelle territoriale ;
- l'intégration d'une labellisation d'aires de covoiturage dans tous les projets routiers d'envergure ;
- une labellisation des aires existantes dont la CTC est maître d'ouvrage ;
- la réalisation d'un schéma directeur territorial de covoiturage ;
- la création d'un site internet de mise en relation ;
- l'organisation de campagnes de communication dédiées.

Les modalités d'intervention et le coût de chacun de ces dispositifs seront présentées dans le plan d'actions en préparation.

Calendrier prévisionnel : Long terme

FICHE ACTION A RENFORCER OU A MODIFIER

AXE 1

Objectifs :
Exemplarité de la collectivité

Intitulé de l'action : Mise en place des clauses sociales dans les marchés publics

Contexte

Cette faculté offerte aux acheteurs publics de prendre en compte les objectifs des achats responsables dans la définition de leurs besoins a été inscrite dans le code des marchés publics en 2006. Désormais, la réforme des marchés publics, l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, confortent la mise en œuvre de cette clause.

La clause sociale est un des dispositifs actuels qui contribue très fortement au retour à l'emploi des personnes très éloignées de l'emploi. Les résultats publiés témoignent de son efficacité.

Les clauses d'insertion permettent de soutenir l'économie locale, de favoriser la cohésion sociale, de développer les liens entre les mondes de l'économie et de l'insertion, d'encourager l'emploi durable.

Présentation de l'action

Il s'agit pour la Collectivité de Corse d'utiliser la commande publique comme levier de développement de l'insertion et de l'accès à l'emploi au bénéfice des personnes en difficulté sociale et professionnelle et/ou en situation de handicap.

L'introduction de cette clause permet de conditionner l'exécution ou l'attribution d'un marché en fonction des critères liés à l'emploi.

FICHE ACTION A RENFORCER OU A MODIFIER

Plusieurs possibilités :

- ✚ réserver une partie des heures de main d'œuvre à l'embauche de publics cible ;
- ✚ acheter un service d'insertion en prenant appui sur une prestation adaptée aux structures d'insertion du territoire ;
- ✚ insérer un critère de choix des entreprises en fonction de leurs performances en matière d'insertion ;
- ✚ Les marchés réservés aux structures accueillant des personnes handicapées ou à l'IAE (Structures d'Insertion par l'Activité Economique).

La cible : les publics les plus éloignés de l'emploi :

- ✚ Bénéficiaires du RSA,
- ✚ Travailleurs handicapés reconnus,
- ✚ Les jeunes ayant un faible niveau de qualification,
- ✚ Les jeunes n'ayant jamais travaillé et suivis par les Missions locales,
- ✚ Les demandeurs d'emploi de longue durée.

L'animation du dispositif est confiée à un « facilitateur » au sein d'une cellule d'assistance à maîtrise d'ouvrage « AMO Insertion ». Le « facilitateur » propose un accompagnement et assure le suivi des personnes en insertion, afin de réduire les risques liés à l'embauche.

Dans l'optique de dynamiser le tissu économique local, il est indispensable au préalable de connaître sa sociologie afin de construire une procédure capable d'attirer l'intérêt des entreprises locales. Il convient donc d'améliorer le marketing et de définir une vraie stratégie de publicité.

Calendrier prévisionnel : Court terme

Lancement d'une AMO insertion	mai 2017
-------------------------------	----------

Partenaires associés :

L'ADEC, l'Etat, les fédérations professionnelles, le Pôle Emploi, les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE), la CRESS, l'entreprise de travail temporaire d'insertion de la Corse (ETTIC), Cap Emploi, les missions locales, les collectivités.

FICHE ACTION A RENFORCER OU A MODIFIER

AXE 2

Objectif :
Structurer l'offre de soins

Intitulé de l'action : Structurer l'offre médico-sociale

Présentation de l'action

Etudier la faisabilité d'une solution intermédiaire entre le maintien à domicile et l'hébergement en établissement médico-social des personnes âgées dépendantes. Cette solution pourrait porter le titre d'Ehpad à domicile (expérience menée en Dordogne).

L'objectif serait d'initier en relations avec le réseau médico-social et les établissements EHPAD dans le cadre d'une expérimentation, un dispositif d'accompagnement à domicile de qualité, individualisé et complet, des personnes âgées dépendantes. Ce dispositif constituerait une sorte de « chaînon manquant » entre la prise en charge à domicile et le placement en établissement. Ce dispositif permettrait le maintien à domicile de personnes âgées dépendantes plus longtemps en retardant le placement définitif en EHPAD qui est vécu comme un traumatisme. Il est construit autour d'une mobilisation d'un réseau comprenant l'EHPAD (offrant des périodes d'hébergements temporaires et donc alternant avec les retours à domicile), le service social (exemple du transport de repas), le service de soins à domicile (SSIAD), l'aidant naturel. Il favorise le lien entre les acteurs concernés. Il est économique (moindre coût par rapport à un hébergement complet).

Cette action ne pourra en toute hypothèse se concevoir que lorsque la nouvelle Collectivité de Corse sera créée. Elle sera par voie de conséquence porteuse d'un projet médico-social déterminé et mis en œuvre dans le cadre global d'une stratégie de silver-économie. Elle pourra maîtriser sur ce dispositif un appel à projet et éventuellement mobiliser des ressources extraterritoriales.

FICHE ACTION A RENFORCER OU MODIFIER

AXE 2

Objectif :
Structurer l'offre de soins

Intitulé de l'action : Développer la création des maisons de santé et pôles de santé pluri professionnels

La mesure n° 1 du règlement des aides santé

Présentation de l'action

L'implication de la CTC dans la création de maisons et pôles de santé pluridisciplinaires mérite d'être poursuivie et renforcée avec une révision du cahier des charges et la mise en place effective du label « **casa territoriale di salute** ».

Le Schéma d'aménagement, de développement et de protection du massif de Corse, a acté la réalisation de 6 maisons de santé pluri-professionnelles (MSP) : Luri, Fium'Orbu, Lisula Rossa, Valle di Golu, Niolu et Taravu et de 4 à 5 cabinets secondaires localisés fonctionnant en réseau avec les MSP (Haute-Balagne, Centuri, Boziu, Dui Sevi-Dui Sorru).

Modalités d'intervention

Les modalités de financement actuelles prévoyant un plafond de 150 000 € en investissement seront révisées et des modulations pourront être apportées au regard du degré de fragilité et d'attractivité du territoire concerné (bonus à définir).

Le rôle de l'instance régionale de pilotage (IRP), qui permet une instruction partagée, doit être renforcé dans le cadre du nouveau programme régional de santé afin de mobiliser toutes les sources de financement : CTC, ADEC, PEI, CPER.

FICHE ACTION A RENFORCER OU MODIFIER

Calendrier prévisionnel : 2017-2023

Partenaires associés :

L'ADEC, l'ARS, les collectivités, les associations

FICHE ACTION NOUVELLE

AXE 2

Objectif :
Structurer l'offre de soins

Intitulé de l'action : **Expérimentation du bus santé (Bus « Salute »)**

Contexte

La démographie des professionnels de santé dans certains espaces ruraux pose question. L'approche de la retraite pour nombre de médecins, associée au vieillissement et à l'appauvrissement des usagers, se combine aux difficultés de mobilité des populations les plus fragiles (mauvaise desserte, absence d'autonomie dans les déplacements). Ces dynamiques nous obligent à innover pour rapprocher certains services afin de contribuer au recul du renoncement (droits sociaux, soins, ...). Plusieurs microrégions ont souligné, dans l'étude de l'ORS sur le renoncement aux soins, l'intérêt de cette solution dans les moyens permettant de réduire le renoncement notamment pour les plus fragiles.

Cette étude s'inscrit dans le contexte des nouvelles intercommunalités et surtout de la mise en place de la collectivité unique intégrant différentes missions santé-sociales : action sociale, MDPH, dépistage tuberculose, IST-Sida, vaccinations, CPEF, PMI, ...

Certaines régions à la ruralité marquée ou certaines associations au public particulièrement précaire ont déjà expérimenté cet outil et peuvent nous inspirer.

Présentation de l'action

Sur la base de critères objectifs (démographie des professionnels de santé en tension ; taux de pauvreté élevé) mais aussi de l'intérêt d'acteurs de proximité, une étude de faisabilité associant notamment :

- Les professionnels du territoire et leurs représentants (notamment AS, IDEL, ML, pharmaciens, établissements de santé).

FICHE ACTION NOUVELLE

- Les représentants d'usagers et les services et associations en lien avec les plus démunis.
- Les collectivités locales et services publics.

L'étude devra :

- Préciser les besoins et les attentes des usagers les plus fragiles et de leurs aidants (proches, professionnels, associatifs).
- Identifier le panel de services à fournir : information, accès aux droits, médiation administrative, interprétariat, prévention (bilan de santé, dépistages, ...), consultation MG et dentaire, accompagnement personnalisé, point internet, objets connectés, ... et des matériels permettant de les mettre en œuvre (véhicule, matériel médical, TIC, consommables, ...).
- Préciser les compétences mobiles et celles reliées, mais distantes, et selon quelles modalités (téléphone, visioconférence, ...) : spécialistes, Plateforme Territoriale d'Appui, transport, hébergement, associations, ...
- Elaborer une ou des propositions de modèle économique sur la base d'un prévisionnel charges / produits directs ou indirects, d'investissement et de fonctionnement, et d'éventuelles mutualisations des principaux investissements (véhicule).
- Etudier les éléments juridiques : autorisations, protection des données, ...
- Proposer une ou des modalités de portage et de gouvernance.

Préciser le dimensionnement territorial d'un tel outil et le ou les territoires susceptibles de mener une expérimentation et la durée de celle-ci.

Coût estimé de l'étude : 23 000 €

Calendrier prévisionnel : Court terme

Appel à projet	juin 2017
Etude de faisabilité	septembre - octobre 2017
Livraison	décembre 2017
Expérimentation	1 ^{er} trimestre 2018

Partenaires associés :

LADEC, l'ARS, la CPAM, la MSA, les mutuelles, les associations, les MSP-PSP, les URPS IDEL et ML, les établissements de santé.

FICHE ACTION A RENFORCER OU MODIFIER

AXE 2

Objectif :
Accompagnement des publics les plus fragiles
Soutenir la cohésion sociale
Renforcer le lien social dans le rural

Intitulé de l'action : Soutien à des projets de cohésion sociale et de renforcement du lien social

Action 8 du guide des aides secteur social-solidarités.

Présentation de l'action

Les objectifs :

Intégrer la dimension sociale dans les politiques urbaines en soutenant des actions de cohésion sociale dans les villes qui mettent en œuvre des projets de rénovation urbaine

Encourager les collectivités locales situées en milieu rural à développer des projets visant à renforcer le lien social

Modalités d'intervention

Flécher ces financements en direction des agglomérations ou communes porteuses d'un contrat de ville, d'intercommunalités hors contrats de ville et d'associations quand le projet est retenu au titre d'un AAP contrat de ville ou un projet de territoire.

☛ Sur les contrats de ville :

1-Développer des interventions sur le pilier « cohésion sociale » en cohérence avec les autres interventions sectorielles développées sur les deux autres piliers (cadre de vie-renouvellement urbain et développement- emploi).

FICHE ACTION A RENFORCER OU MODIFIER

2-Privilégier les actions déployées sur les « quartiers de veille active » qui ne bénéficient pas des crédits spécifiques fléchés au titre de la politique de la ville.

3- Initier l'indispensable identification des financements sectoriels mobilisés sur les trois piliers pour mesurer le volume financier mobilisé par la CTC au titre de la politique de la ville et le valoriser (la désignation de la Direction du développement social et de la lutte contre la précarité comme point d'entrée de la politique de la ville devrait contribuer à faciliter ce travail).

- ✚ Sur les territoires non couverts par un contrat de ville, permettre l'intervention en fonctionnement et en investissement pour être en capacité de financer des projets relatifs à la mise en place d'un transport social sur des territoires isolés.
- ✚ Réévaluer les modalités d'intervention financières selon la nature des opérations retenues en intégrant des projets identifiés comme générateurs d'innovation sociale sur les territoires (en lien avec la mise en place d'une grille de caractérisation nouvelle des projets socialement innovants prévu dans les orientations du SRDE2I).
- ✚ Intégrer, dans les conventions de financement, des indicateurs d'évaluation adaptés au porteur de projet et à la nature des projets financés (pour les opérations contrat de ville, s'appuyer sur la démarche d'évaluation commune initiée sur les trois de ville).

Calendrier prévisionnel : Court terme

Partenaires associés :

L'ADEC, l'Etat, les collectivités, les EPCI, les associations.

FICHE ACTION NOUVELLE

AXE 2

Objectif :
Accompagnement des publics les plus fragiles
Satisfaction des besoins primaires

Intitulé de l'action : Création d'une banque alimentaire

Contexte

Les réponses à apporter, en terme de distribution d'aide alimentaires, à la population en fonction des territoires et des populations cibles sont à améliorer. Il existe peu de projets sur des territoires ruraux ou isolés alors que les besoins sont réels.

Les interventions développées en matière d'urgence, du type aide alimentaire ont démontré la nécessité de trouver des réponses adaptées aux besoins de la population et des territoires cibles, en particulier dans le rural et les zones de montagne en direction des personnes âgées isolées et bien souvent précarisées.

Présentation de l'action

La création d'une banque alimentaire en lien avec la DRAFF et les DDCSPP pourrait constituer un projet réalisable à moyen terme.

Cette banque permettrait de structurer l'offre pour apporter une réponse immédiate et adaptée aux besoins alimentaires des publics en détresse et en grande précarité sociale comme en situation de précarité passagère.

Elle permettrait de mieux couvrir le territoire en favorisant le développement d'épiceries sociales et solidaires ; d'améliorer le travail en réseau des acteurs, notamment associatifs, impliqués dans l'aide alimentaire en les libérant de la logistique pour mieux se consacrer aux missions d'accompagnement et/ou de réinsertion sociale des publics.

FICHE ACTION NOUVELLE

Elle privilégierait les ressources en circuits courts en conventionnant avec des producteurs locaux de telle sorte d'offrir aux familles fragilisées par la précarité des produits de qualité accessibles en prix.

Enfin, elle serait un moyen de lutter contre le gaspillage alimentaire.

Calendrier prévisionnel : Moyen terme

Il convient d'agir par étape :

- ✚ Identifier les acteurs par territoires et initier des groupes de travail ;
- ✚ Définir les missions et les modalités de fonctionnement ;
- ✚ Mobiliser les financements et mettre en place les partenariats

Partenaires associés :

L'ADEC, la DRAFF et la DDCSPP, les collectivités, les associations.

FICHE ACTION A RENFORCER OU MODIFIER

AXE 3

Objectif :
Développer l'offre de logement social
Réhabilitation du patrimoine

Intitulé de l'action : Aide au développement du parc locatif privé dans le cadre d'opérations programmées

La mesure n° 3-2 du règlement des aides au logement

Présentation de l'action

La subvention accordée est fondée sur un contrat avec les propriétaires privés : en contrepartie d'une subvention majorée des travaux de réhabilitation du logement, le propriétaire s'engage à loger des personnes à ressources limitées et à respecter un loyer réglementé.

Ce dispositif permet de compléter l'offre locative publique en créant du logement social dans en « diffus » et sans en construire. Il permet également de bénéficier d'une déduction fiscale (dispositif dit « Cosse »).

Modalités d'intervention

Les modalités de financements doivent être révisées : le taux d'intervention sera de 20% et le montant de la subvention est doublé : plafond de 6000 € pour les travaux d'amélioration et de 9 600 € pour les travaux lourds.

Une prime (montant à définir) pourrait être accordée au logement vacant remis sur le marché locatif.

Cette mesure doit impérativement être complétée par un certain nombre de services :

- ✚ une assistance technique (montage de dossier) et à la gestion locative adaptée,

FICHE ACTION A RENFORCER OU MODIFIER

- ✚ la garantie d'impayés de loyers et une couverture en cas de dégradation,
- ✚ un accompagnement social spécialisé des locataires.

La gestion locative adaptée, exercée par une agence immobilière à vocation sociale, consiste en une activité de gestion de proximité « rapprochée et attentive », adaptée aux publics fragilisés comportant un suivi individualisé et, le cas échéant, une médiation avec l'environnement.

L'objectif est la prévention des difficultés de l'occupant et la sécurisation de la relation bailleur/locataire.

Ce dispositif complémentaire devra faire l'objet d'un appel à projets différencié.

Considérant le très faible taux de réalisation de cette mesure, mais parallèlement les signatures de 9 conventions d'OPAH, des 4 en préparation et des modifications relatives au taux d'intervention, qui devraient permettre à ce dispositif de prendre de l'ampleur, on peut définir un objectif raisonnable de 50 logements /an pour un budget annuel maximum de 480 000 € en investissement auxquels s'ajoute la gestion locative pour un montant d'environ 50 000 € en fonctionnement.

Calendrier prévisionnel : Court terme

Partenaires associés :

L'ANAH, les EPCI, l'AUE, les Départements en 2017

FICHE ACTION NOUVELLE

AXE 3

Objectif :
Lutter contre la précarité énergétique
Réhabilitation du patrimoine

Intitulé de l'action : **Dispositif Agir plus**

Présentation de l'action

Il s'agit d'un conventionnement avec l'EDF, pour le financement à 100% de travaux de rénovation partielle pour les propriétaires occupants précaires. Ces rénovations seront conformes aux règles qualités en vigueur et permettront d'éventuelles rénovations globales ultérieures.

Le but est d'accompagner financièrement les ménages en situation de précarité pour permettre la réalisation de travaux d'économie d'énergie et réduire ainsi les factures énergétiques.

Cette mesure viendrait compléter le dispositif ORELI, porté par l'AUE qui concerne des travaux de rénovation complète.

Modalités d'intervention

Les deux offres précarité proposées sont :

- ✚ L'offre isolation des combles,
- ✚ L'offre chauffe-eau thermodynamique en remplacement d'un ballon électrique.

Ces offres ciblées concerneront des propriétaires occupants notamment de maisons de village.

Ces personnes ne feront pas l'avance des frais, les entreprises locales conventionnées réalisent l'installation et sollicitent un remboursement auprès d'EDF.

FICHE ACTION NOUVELLE

L'objectif est fixé à 65 foyers pour 2017 mais le dispositif pourrait prendre de l'ampleur rapidement.

La mise en œuvre immédiate et la CTC viendra compléter le dispositif par une participation permettant d'atteindre la gratuité de l'ensemble des offres : une prime de 550 € par dossier pour un montant total en 2017 de 35 750 €.

Calendrier prévisionnel : Court terme

Lancement de l'opération	avril 2017
--------------------------	------------

Partenaires associés :

L'EDF, l'AUE

FICHE ACTION NOUVELLE

AXE 3

Objectif :
Accompagnement à l'accès au logement
pour les étudiants

Intitulé de l'action : Fonds de garantie pour les étudiants

Contexte

Nous ne disposons pas de données chiffrées précises concernant la précarité des étudiants à l'Université de Corse mais de l'avis des professionnels de terrain, il est estimé qu'environ 500 étudiants sont touchés par 3 niveaux de précarité différente :

- L'étudiant précaire qui n'a pas les moyens de faire face aux charges importantes de la rentrée,
- L'étudiant qui a son budget à l'équilibre et qui ne peut se permettre aucun imprévu ni aucun loisir,
- L'étudiant précaire qui n'a pas les moyens de faire face à la totalité de ses frais d'études universitaires.

De plus, la plupart des étudiants en situation de précarité ne bénéficie pas de soutien financier de la part de leur famille. Or, sur la base d'un calcul estimatif serré, on peut estimer le coût d'une année universitaire à 6 000€ environ pour un étudiant.

Le descriptif ci-dessous est basé sur la situation d'un étudiant âgé de 20 ans, inscrit en licence, logé en résidence Universitaire CROUS, n'ayant pas de véhicule personnel et sans activité salariée sur l'année (ce qui représente un volume d'étudiant plus important que la moyenne française). Il rentre chez lui le week-end.

1 mois = 20 jours d'études.

FICHE ACTION NOUVELLE

Les dépenses :

		Coût moyen
Charges mensuelles de l'étudiant estimées à minima	Chambre CROUS Loyer mensuel	412,00 €
	Repas midi CROUS	66,00 €
	Repas Soir et petit déjeuner (courses Casino)	90,00 €
	Fournitures scolaires	10,00 €
	Laverie linge	10,00 €
	Dépenses diverses	40,00 €
TOTAL charges mensuelles estimées à minima*		628,00 €

*Considérant à la charge des parents : habillement, téléphone, frais de santé, activités sociales et de loisirs.

		Non Boursier	Boursier
Charges fixes supplémentaires à la rentrée universitaire	Caution	412,00 €	412,00 €
	Inscription Administrative	400,00 €	5,10 €
	Fournitures installation	50,00 €	50,00 €
	Carte Train	20,00 €	20,00 €
	Total charges supplémentaires de rentrée	882,00 €	487,10 €

Les ressources possibles :

Epargne pour l'année - activité saisonnière (juillet - août)	2 000 €
Aide au logement CAF (mise en paiement au plus rapide en novembre- 1 mois de carence obligatoire)	180 € /mois
Boursier échelon 7 (le plus haut)	550 € /mois
Boursier 0 à 7 / aide à la rentrée de la CTC versée en une fois	150 €

Un étudiant doit donc disposer d'un revenu mensuel nettement supérieur à 628 € et d'une structure familiale financièrement capable de palier aux aléas de la vie quotidienne de

FICHE ACTION NOUVELLE

l'étudiant. L'étudiant non boursier doit disposer en début d'année de plus de 800 € pour faire face aux dépenses de rentrée, en plus des charges du mois.

Modalités d'intervention

Les objectifs développés ci-après ont vocation à s'articuler avec la mise en œuvre du dispositif de « microcrédit universel corse » inscrit au Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation. La Commission du Développement Social et Culturel a entrepris d'examiner au fond les conditions du déploiement opérationnel de ce dispositif. Elle veillera à assurer l'adéquation des orientations contenues dans cette fiche-action avec les conclusions de ses travaux.

Le dispositif du fonds de garantie viendrait compléter les outils déjà existants pour les étudiants. Il se décline en 3 axes :

- Un prêt d'honneur d'un montant maximal de 1 000 € :

Pour régler le 1^{er} mois de loyer et / ou la caution (« coup de pouce de rentrée »).

Fonds débloqué par les assistantes sociales auprès du fonds de garantie, après évaluation de sa situation sociale et de ses besoins. Le remboursement du prêt ne pourra se faire que sur une durée maximale de 11 mois correspondant à une mensualité maximale de 72,72 €.

- Une garantie pour l'accès au logement :

Le dispositif « CLE » (Caution Locative Etudiante) n'étant accessible qu'aux logements du CROUS, le fonds de garantie se porterait caution afin de permettre l'accès à un logement dans le privé. Le fonds de garantie prendrait en charge le défaut de paiement de l'étudiant, auprès du propriétaire. On peut considérer qu'un étudiant précaire se retrouve en difficulté au moins une fois dans l'année.

- Prêt étudiant à 0 % négocié avec les banques :

FICHE ACTION NOUVELLE

A l'heure actuelle il existe un dispositif national appelé « OSEO ». Il permet aux étudiants de contracter un prêt auprès d'une banque sans aucune condition de ressources, l'Etat étant garant pour ce dernier (Jusqu'à 15 000 €).

Limite du dispositif: les taux d'intérêts librement fixés par les banques -5 banques partenaires et une enveloppe budgétaire restreinte.

Le fonds de garantie territorial pourrait aller plus loin, avec un prêt à taux zéro, sans conditions de ressources et emprunt limité à 6 000 €.

L'évaluation sociale préalable par une assistante sociale de l'établissement est nécessaire dans la mise en œuvre.

L'estimation du coût de cette action est basée sur 50 demandes annuelles et 4 années de fonctionnement.

Description de l'action	Nombre d'étudiants	Coût de l'opération	Modalité d'utilisation des fonds
Prêt d'honneur	50	200 000 €	100 000 € de prêt pour l'année N et 100 000 € pour l'année N+1 (pour assurer une continuité entre l'octroi des prêts et les remboursements)
Garantie accès au logement	100	400 000 €	Pour assurer la prise en charge d'un loyer de 400 € à la place de l'étudiant pour chaque année universitaire.
Prêt étudiant à taux Zéro	20	60 000	Prise en charge de la moitié du prêt pour chaque étudiant
Coût total		660 000 €	

Calendrier prévisionnel : Moyen terme

Partenaires associés :

L'Université de Corse, le CROUS, les organismes bancaires, la Commission du Développement Social et Culturel

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : DELIBERATION N° 17/076 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LE PLAN DE LUTTE CONTRE LA PRECARITE

Date de décision: 30/03/2017

Date de réception de l'accusé 07/04/2017

de réception :

Numéro de l'acte : 17_076

Identifiant unique de l'acte : 02A-232000018-20170330-17_076-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .2

Domaines de competences par themes

Aide sociale

Date de la version de la 16/04/2009

classification :

Nom du fichier : DELIBERATION N° 17-076 AC.doc (02A-232000018-20170330-17_076-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DELIBERATION N° 17-076 AC - Plan de lutte contre la précarité - Fiches actions.doc (02A-232000018-20170330-17_076-DE-1-1_2.pdf)
ANNEXE A LA DELIBERATION N° 17/076 AC

Annexe : DELIBERATION N° 17-076 AC - Plan de lutte contre la précarité - 2ème étape.pdf (02A-232000018-20170330-17_076-DE-1-1_3.pdf)
ANNEXE A LA DELIBERATION N° 17/076 AC